

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 14 décembre 2022

PROCÈS VERBAL

Date de la convocation : Jeudi 8 décembre 2022

Début de séance : 18 h 17

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la grenette d'Orgelet, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents (69) :

AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Hervé ; BAILLY Thierry ; BARIOD Denis ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Rachel ; BOZON Fabienne ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CAPELLI Sophie ; CAPPELLI Célestin ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; DALLOZ Jean-Charles ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Christiane ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FATON Patrice ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HALBOURG Bertrand ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; JACQUEMIN Pierre ; JOURNEAUX Cyrille ; JULLEROT Pascal ; LACROIX Serge ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; ROUX Nathalie ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VENNERI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VILLESSECHE Anne ; VUITTON Antoine.

1

Délégués suppléants présents (5) : FREDY Damien ; GIBOZ Brigitte ; JUHAN Christine ; MARILLIER Mickaël ; RIQUOIS Jean-Pierre.

Excusés ayant donné pouvoir (18) : BAILLY Jacques à PIETRIGA Guy ; BAUDIER Stéphanie à MOREL BAILLY Hélène ; BLASER Michel à BENIER ROLLET Claude ; BOURGEOIS Josette à BOURGEOIS Rachel ; BRUNET Hervé à PAIN Michel ; CALLAND Jacques à GROSDIDIER Jean Charles ; GAUTHIER PACOUD Sandrine à BUCHOT Jean-Yves ; GEAY David à CAPELLI Sophie ; HUGUES Guy à TISSOT Isabelle ; JAILLET Bernard à SERVIGNAT Odette ; LUSSIANA Eddy à LONG Grégoire ; MILLET Michel à MILLET Jacqueline ; MORISSEAU Gilles à PROST Philippe ; PANISSET Marilyne à CHATOT Patrick ; REBREYEND COLIN Micheline à VILLESSECHE Anne ; REVOL Hervé à ROUX Nathalie ; STEYAERT Frank à BELPERRON Pierre-Rémy ; VACELET Jean-Marie à GAMBÉY Olivier.

Excusés : ANDREY Patrick ; ARTIGUES Damien ; BELLAT Stéphane ; BENOIT Jérôme ; BIN Richard ; BONDIER Jean-Robert (représenté par MARILLIER Mickaël) ; BRIDE Frédéric ; CAILLON Gérard (représenté par RIQUOIS Jean-Pierre) ; CASSABOIS Yannick ; CHAMOUTON Patrick ; CIOE Bruno ; CORON Nathalie ; DE MERONA Bernard ; DUFOUR Anne ; DUMONT GIRARD Philippe ; FAGUET Jean-Jacques (représenté par JUHAN Christine) ; GRAS Françoise ; GROS-FUAND Florence (représentée par FREDY Damien) ; GUILLOT Evelyne ; LAMARD Philippe ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; PAGET Jean-Marie ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROZEK Evelyne.

Absents : BANDERIER Dominique ; DAVID Lauriane ; MAILLARD Jean-Claude ; PERRIN Alexandre ; PRELY Fabrice.

Secrétaire de séance : BELPERRON Pierre Rémy.

Le quorum est atteint avec 69 délégués titulaires et 5 délégués suppléants présents pour 92 suffrages exprimés (17 pouvoirs ont été donnés), soit 24 absents pour ce conseil.

Monsieur le Président liste les pouvoirs donnés à l'occasion de cette séance et les Élus excusés. **Il** explique qu'il avait envisagé de décaler cette instance compte tenu du match de quart de finale qui se déroulera à 20h00, **il** remercie donc les Délégués présents ce soir avant de nommer Monsieur Pierre-Rémy BELLERON, secrétaire de séance.

Il remercie Monsieur Jean-Paul DUTHION, Maire d'Orgelet pour l'accueil de cette Assemblée dans la salle de la Grenette suite à l'indisponibilité de celle de Moirans-en-Montagne.

Monsieur le Président, informe les Délégués communautaires qu'il a récemment rencontré Messieurs HALBOURG et LARUADE respectivement nouveaux Maires des Communes de Nancuisse et de La Frasnée. **Il** en profite pour saluer Monsieur Bertrand HALBOURG, présent dans la salle ainsi que Monsieur Pascal JULLEROT délégué communautaire suppléant pour la Commune de la Frasnée en l'absence de Monsieur LARUADE.

1. CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Adoption du compte rendu du Conseil Communautaire du 27 Octobre 2022

Rapporteur : Philippe PROST

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 06 avril 2022 ayant pour secrétaire de séance Monsieur Guy PIETRIGA.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 7 décembre 2022 a émis un avis favorable,

2

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le compte rendu de séance du Conseil communautaire du 27 Octobre 2022

La proposition est mise au vote :

Résultats : 92 votants – 92 pour - 0 contre - 0 abstentions

2. CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Rendu compte des délégations du Président

Rapporteur : Philippe PROST

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-10) permettent au Conseil Communautaire de déléguer au Président un certain nombre de décisions. Aussi, et dans le souci de favoriser une bonne administration intercommunale pour ce qui concerne les actes de gestion courante de la Communauté de communes, afin de tendre vers une plus grande efficacité de l'action publique, Monsieur le Président présente les décisions prises dans le cadre de sa délégation, à savoir :

- APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre Terre d'Émeraude Communauté et l'école primaire d'Étival afin de pouvoir accéder aux services du réseau de lecture publique et plus particulièrement de la médiathèque intercommunale de Moirans-en-Montagne ;
- APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre Terre d'Émeraude Communauté et Madame ROQUE, Assistante maternelle afin de pouvoir accéder aux services du réseau de lecture publique et plus particulièrement de la médiathèque intercommunale de Moirans-en-Montagne ;
- APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre Terre d'Émeraude Communauté et le RPI la Vassière afin de pouvoir accéder aux services du réseau de lecture publique et plus particulièrement de la médiathèque intercommunale de Clairvaux-les-Lacs.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 07 décembre 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE PRENDRE ACTE de l'exercice de ses délégations.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 92 votants – 92 pour - 0 contre - 0 abstentions

3. CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Rendu compte des délégations du Bureau

Rapporteur : PROST Philippe

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

3

Que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-10) permettent au Conseil Communautaire de déléguer au Bureau un certain nombre de décisions. Aussi, et dans le souci de favoriser une bonne administration intercommunale pour ce qui concerne les actes de gestion courante de la Communauté de communes, afin de tendre vers une plus grande efficacité de l'action publique, Monsieur le Président présente les décisions prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation.

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE PRENDRE ACTE de l'exercice de ses délégations par le Bureau.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 92 votants – 92 pour - 0 contre - 0 abstentions

4. MOULIN DE PONT DES VENTS - Restitution du bien à la Commune de Montfleur

La Commune de Montfleur, propriétaire du Moulin de Pont des Vents a confié par bail emphytéotique d'une durée de 40 ans, soit jusqu'au 31 mai 2037 au SIDAPEMONT, devenu Communauté de communes de la Petite Montagne, puis Terre d'Émeraude Communauté, la remise en état de cet ancien moulin en vue d'un aménagement pour une activité de meunerie et de visites touristiques et pédagogiques. Cette activité a été exercée par M. Bruno LABBE, représentant la Sarl au Fil du Son dont la gestion a été confiée par la Communauté de communes depuis le 1er novembre 1998 via un contrat administratif.

M. LABBE ayant fait valoir par courrier recommandé avec A.R. sa volonté de mettre fin au contrat administratif au 1er novembre 2022, la commune de Montfleur a sollicité la Communauté de communes pour d'une part dénoncer le bail emphytéotique et demandé la restitution du bien. Cette décision a été actée par délibération du Conseil municipal le 29 novembre 2022.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Communautaire de valider le transfert de cet équipement à la Commune au 1er janvier 2023 considérant qu'une gestion de proximité permettra de mettre en valeur cet équipement à vocation touristique et pédagogique. Pour ce faire, il conviendra de dénoncer le bail emphytéotique par acte notarié dans le respect du parallélisme des formes et dont les frais seront partagés par moitié entre les deux collectivités.

La Commission d'Évaluation des Charges Transférées aura également à se prononcer dans les 9 mois qui suivent le transfert. Parallèlement, ce transfert nécessitera une révision des statuts validés le 22 septembre 2021 dans la mesure où ce Moulin avait été identifié dans la liste des équipements touristiques.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 07 décembre 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

4

DE TRANSFERER le Moulin de Pont des Vents à la Commune de Montfleur à compter du 1^{er} janvier 2023.

DE RESILIER le bail emphytéotique signé le 19 juillet 1997 par anticipation.

DE CHARGER Maître MEYNIAL-DESMARE Isabelle de la résiliation anticipée du bail emphytéotique précisant que les frais engendrés par cette résiliation seront partagés à part égale entre les deux collectivités.

DE PRECISER que ce transfert engendrera une révision des statuts de la Communauté de Communes.

DE PRECISER que le remplacement des huisseries restera à la charge de Terre d'Émeraude Communauté dans la mesure où ce dossier était antérieur au transfert.

DE CHARGER M. le Président de la mise en œuvre de la présente décision et de l'AUTORISER à signer la résiliation anticipée du bail emphytéotique.

Monsieur le Président explique que cette délibération est présentée à la demande de la commune de Montfleur, rappelant la philosophie de Terre d'Émeraude Communauté de tenir compte du choix des Communes.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 92 votants – 92 pour – 0 contre – 0 abstentions

5. STATUTS – Révision des Statuts de Terre d'Émeraude Communauté

Par délibération du 22 septembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé les statuts de Terre d'Émeraude applicables au 1er janvier 2022 issus d'une modification liée à la fusion.

Compte tenu de la restitution du Moulin de Pont des Vents à la commune de Montfleur, actée par délibération du 14 décembre 2022, il convient de procéder à une modification des statuts prenant en compte ce transfert d'équipement initialement prévu dans la liste des équipements jointe en annexe.

Parallèlement, et suite à une erreur matérielle, il convient de modifier l'article 6-2 intitulé : En matière de Petite Enfance et Jeunesse et plus particulièrement le paragraphe qui concerne les établissements scolaires et extrascolaires où il convient de modifier comme suit :

Les établissements périscolaires et extrascolaires :

*Qui sont implantés dans les communes dont l'altitude est inférieure à 420 m et (au lieu de ou) implantés dans les communes dont le collège de rattachement est situé sur le territoire intercommunal, ou situés dans un ensemble immobilier comprenant une structure de petite enfance, ou implantés dans les communes dont le nombre d'hébergements touristiques est supérieur à 30, ou implantés dans les communes qui disposent au minimum de 100 entreprises et de 600 emplois.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 07 décembre 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER la modification statutaire proposée à savoir :

- La suppression du Moulin de Pont des Vents dans la liste des équipements touristiques annexés aux statuts validés le 22 septembre 2021

5

La modification de l'article 6-2 intitulé « en matière de Petite Enfance et Jeunesse » et plus particulièrement le paragraphe qui concerne les établissements scolaires et extrascolaires dont la rédaction devient :

- Qui sont implantés dans les communes dont l'altitude est inférieure à 420 m **et** implantés dans les communes dont le collège de rattachement est situé sur le territoire intercommunal, ou situés dans un ensemble immobilier comprenant une structure de petite enfance, ou implantés dans les communes dont le nombre d'hébergements touristiques est supérieur à 30, ou implantés dans les communes qui disposent au minimum de 100 entreprises et de 600 emplois.

DE CHARGER M. Le Président de transmettre la présente délibération à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de Terre d'Émeraude Communauté pour approbation par leur conseil municipal dans un délai de 3 mois.

DE CHARGER M. Le Président de transmettre la présente délibération à M. le Préfet du Jura.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 92 votants - 92 pour - 0 contre - 0 abstentions

6. TIERS LIEU Val Suran : approbation du plan de financement et demande de DETR

Dans le cadre du déploiement d'un réseau de tiers-lieux sur le territoire, Terre d'Émeraude communauté porte un projet en partenariat avec la Commune de Val Suran. Une convention signée en date du 17 décembre 2019 détaille le mode de mise en place de cette opération.

Une délibération en date du 22 septembre 2021 a approuvé l'Avant-Projet Définitif (APD) ainsi que le plan de financement, et a détaillé le projet comme suit :

- Un commerce en rez-de-chaussée, sous maîtrise d'ouvrage communale
- Au R+1 un tiers-lieu, sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, regroupant l'EFS, la médiathèque...
- Au R+2, sous maîtrise d'ouvrage communale, des logements.

Compte-tenu de la situation géopolitique et économique mondiale, l'année 2022 n'a pas été propice à la réalisation des travaux : le premier marché a été déclaré infructueux et une nouvelle consultation des entreprises a eu lieu en octobre 2022. Le montant total des travaux a été réévalué en prenant en tenant compte les évolutions des tarifs et s'élève à ce jour à 1 735 000€ HT. L'architecte en charge de la maîtrise d'œuvre a donc réévalué le montant de ses prestations, pour un montant de 180 000€ HT.

S'agissant d'une co-maîtrise d'ouvrage dont Terre d'Émeraude Communauté est le mandataire, la Communauté de communes sera l'interlocuteur privilégié des prestataires et destinataire des factures.

Les coûts seront ensuite répartis selon une convention à intervenir détaillant les conditions, signée par les deux maîtres d'ouvrage.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 07 décembre 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel des opérations comme suit :

Dépenses	Montant HT en €	Recettes	Montant HT en €
Maitrise d'œuvre	180 000	DRAC	248 167
Travaux	1 735 000	DST Département	100 000
		DETR Etat (30% du montant total)	574 500
		Autofinancement	992 333
Total	1 915 000	Total	1 915 000

6

DE SOLLICITER l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR au taux maximum pour l'année 2023,

DE DIRE que les crédits et recettes seront inscrits au budget 2023.

DE CHARGER Monsieur le Président de mener à bien le projet et de l'autoriser à signer tout document afférent à ce dossier.

Madame Isabelle ARNAL explique que la répartition des coûts entre la Commune de Val Suran et Terre d'Émeraude Communauté sera définie par convention lors du prochain conseil communautaire.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 92 votants - 92 pour - 0 contre - 0 abstentions

18h23 Arrivée de Yannick CASSABOIS

7. SERVICES TECHNIQUES - Uniformisation des tarifs d'intervention des équipes techniques et équipes ADAPEMONT pour le compte des communes en 2023.

À l'échelle de Terre d'Émeraude Communauté, plusieurs communes ont exprimé un besoin d'employer les équipes de la Communauté de communes.

Par délibération n°2021-185 du Conseil Communautaire en date du 16 Décembre 2021, les tarifs d'intervention des équipes techniques ont été harmonisés et fixés sur l'ensemble du territoire pour 2022.

Il est proposé de poursuivre cette offre de services, et de maintenir des tarifs identiques pour les heures d'intervention du personnel. En ce qui concerne les tarifs d'utilisation du matériel, dans le contexte actuel de hausse des tarifs des énergies et des carburants, il est proposé de les modifier comme suit :

- Matériel lourd (broyeur végétaux, aspirateur à feuilles, ...) 27 €/heure d'intervention (agent, déplacement et carburant compris) au lieu de 22 €/heure précédemment.
- Tracteur (Secteur Clairvaux) avec chargeur, lame à neige, ... : 65 €/heure d'intervention (agent, déplacement et carburant compris) au lieu de 60/heure précédemment.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 07 décembre 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

7

DE FIXER les tarifs d'intervention de l'équipe technique et de l'équipe verte comme suit, à compter du 1er Janvier 2023 :

- Equipe technique et équipe verte : 17 €/heure/agent (interventions ponctuelles)
- Technicien 20 €/heure/agent (chantiers spécifiques)
- Matériel lourd (broyeur végétaux, aspirateur à feuilles, ...) 27 €/heure d'intervention (agent, déplacement et carburant compris)
- Tracteur (secteur Clairvaux) avec chargeur, lame à neige, ... : 65 €/heure d'intervention (agent, déplacement et carburant compris)

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces afférentes à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant après avis du Bureau communautaire.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **93 votants - 93 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

8. VOIRIE - ZAE EN CHANOIS - Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipements aux Territoires Ruraux

Terre d'Émeraude Communauté, par sa compétence développement économique, crée et entretient les Zones d'Activités Economiques (ZAE) intercommunales.

Dans ce cadre, la voirie de la ZAE En Chanois, située sur les Communes de Nogna et Poids-de-Fiole, doit être revue afin de permettre la bonne circulation des véhicules.

Le coût global du projet est estimé à 41000€ HT et pourrait bénéficier d'une subvention à hauteur de 20% au titre de la DETR.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 07 décembre 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE REFAIRE la voirie de la ZAE « En Chanois ».

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel des opérations comme suit :

Dépenses		Recettes	
Coût des travaux	41 000€ HT	DETR (20%)	8 200€ HT
		Autofinancement	32 800€ HT
Total	41 000 € HT	Total	41 000€ HT

DE SOLLICITER l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la DETR au taux maximum pour l'année 2023.

DE DIRE que les dépenses et recettes seront inscrites au budget 2023.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **93 votants - 93 pour - 0 contre - 0 abstentions***

9. [SICTOM du Haut-Jura - Modification des représentants de la Communauté de Communes au comité syndical](#)

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves BUCHOT

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Le SICTOM du Haut-Jura assure la collecte des déchets par représentation-substitution de la Communauté de communes sur les communes de l'ancien périmètre de la Communauté de communes Jura Sud. Lors de la séance du Conseil Communautaire du 04 septembre 2020, Terre d'Émeraude Communauté a désigné ses représentants appelés à siéger au comité syndical du SICTOM du Haut-Jura en application du 3ème alinéa de l'article L. 5711-1 du CGCT ;

Le Conseil communautaire avait alors désigné pour la Commune d'Étival M. PIARD Bernard-Claude et M. CAPELLI Célestin. Compte tenu du départ de M. PIARD Bernard-Claude, il convient de procéder au remplacement d'un représentant de la Commune d'ÉTIVAL. Sur délibération de la Commune, il est proposé de désigner Madame DELORME Carole en lieu et place de M. PIARD Bernard-Claude.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 07 décembre 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE DESIGNER les délégués suivants pour la Commune d'ÉTIVAL au SICTOM du HAUT-JURA :

ETIVAL	DELORME Carole	100 rue de l'Eglise 39130 ETIVAL
	CAPELLI Célestin	85 impasse du crozat 39130 ETIVAL

DE PRÉCISER que les représentants des autres Communes désignés le 04 septembre 2020 restent inchangés.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : **93 votants – 93 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

10. Redevance d'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés – Année 2023

Par délibération en date du 14 mars 2017, le SICTOM de la Zone de LONS-LE-SAUNIER a décidé d'abroger la délibération du 18 juin 2002 instaurant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M) sur l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2018 afin de permettre à ECLA de demeurer à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères lors de son adhésion au 1^{er} janvier 2018.

9

Par conséquent, il revient à chacun de ses adhérents d'instaurer son propre mode de financement.

Parallèlement, par délibération 2020-277 en date du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire de Terre d'Émeraude Communauté a décidé d'instaurer au 1^{er} janvier 2021 la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M) aux foyers, résidences secondaires, établissements et aux gestionnaires de l'habitat vertical.

Terre d'Émeraude Communauté a choisi de conserver pour l'année 2023 le système de redevance pour son secteur collecté par le SICTOM de la Zone de LONS-LE-SAUNIER et ce dernier, par délibération en date du 29 novembre 2022, a fixé les tarifs des bases de la contribution qui sera due par chaque adhérent au SICTOM pour l'année 2023.

Il est donc proposé de fixer les tarifs de la R.E.O.M au 1^{er} janvier 2023 pour les usagers du territoire de Terre d'Émeraude Communauté collectés par le SICTOM de la Zone de LONS-LE-SAUNIER de la manière suivante :

TARIFS 2023

Pour les territoires concernés par la collecte incitative (collecte des bacs gris et bleus ou jaunes une semaine sur deux) :

Critères de tarification	Tarifs 2022	Tarifs 2023
<u>Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale</u>	118,00 €	127,00 €
<u>Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale</u> La composition des foyers prise en compte sera celle au 1 ^{er} janvier de l'année 2023.	199,00 €	214,00 €
<u>Résidences secondaires intégrant :</u> Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes, Mobil-homes ou toute autre structure touristique A l'unité avec ou <u>sans bac(s)</u>	82,50 €	110,00 €
<u>Chambres d'hôtes :</u> 1 à 3 chambres d'hôtes : 1 forfait "Résidence Secondaire"	82,50 €	110,00 €
<u>Chambres d'hôtes :</u> 4 à 5 chambres d'hôtes : Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu ou jaune sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements	165,00 €	178,00 €
<u>Associations munies au maximum d'un bac gris et d'un bac bleu ou jaune</u>	78,50 € (Forfait)	96,00 € (Forfait)
<u>Associations munies au maximum de deux bacs gris et de deux bacs bleus ou jaunes.</u> Pour les Associations avec plus de deux jeux de bacs gris et bleus ou jaunes, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.		192,00 €

Tarifs pour les professionnels :

Type de bac	Fréquence de collecte			
	Collecte hebdomadaire		Collecte toutes les deux semaines	
	2022	2023	2022	2023
Bac 120 litres gris	228,00 €	254,00 €	123,00 €	132,00 €
Bac 120 litres bleu ou jaune	165,00 €	184,00 €	100,00 €	107,50 €
Bac 240 litres gris	380,00 €	424,00 €	176,00 €	189,00 €
Bac 240 litres bleu ou jaune	235,00 €	262,00 €	140,00 €	150,50 €
Bac 340 litres bleu ou jaune	330,00 €	368,00 €	200,00 €	215,00 €

La facturation des établissements ayant une activité saisonnière tels que notamment les collèges et lycées, sera effectuée au prorata des mois d'activité.

Les bars et restaurant fermés en raison de l'épidémie de Coronavirus, et n'exerçant pas de vente à emporter et/ou de la livraison à domicile durant cette période, pourront bénéficier d'une R.E.O.M calculée au prorata des mois d'activité, sous réserve de justificatifs.

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE FIXER les tarifs proposés par le SICTOM de la zone de Lons de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (R.E.O.M) tels qu'ils figurent ci-dessus,

DE DELEGUER la facturation de la R.E.O.M au SICTOM qui au nom et pour le compte de la Communauté de communes gèrera la facturation annuelle en mars 2023 conformément à la convention signée le 25 janvier 2022 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

DE DIRE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023

- ▶ En recettes : c/ 70611 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
- ▶ En dépenses : c/ 611 - Contrats de prestations de services

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : **93 votants - 93 pour - 0 contre - 0 abstentions***

11. Approbation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du Jura (PLPDMA) avec le SYDOM

Le **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)** consiste à la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des **Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)**.

Le SYDOM du JURA s'est engagé, en collaboration avec chacun de ses adhérents (dont Terre d'Émeraude Communauté), à adopter son troisième PLPDMA pour la période 2022/2026 pour le territoire du Jura. Il pourra être prolongé sur 2027, pour une durée maximale de six années. Le décret n°2015-622 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration et de renouvellement de ce programme. Les fiches actions du programme local de prévention ont été élaborées en collaboration avec les membres de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) au sein de laquelle Terre d'Émeraude Communauté est représentée.

Le PLPDMA est composé de quatre thématiques, et 20 fiches actions :

I] REFUSER/REDUIRE

N1 Lutter contre le gaspillage alimentaire

N2 Campagne de Pesées alimentaires pour réduire le gaspillage

N3 Promouvoir le faire soi même

N4 Limiter la production de déchets inutiles

N5 Accompagner les commerçants, entreprises, collectivités, dans la réduction des déchets.

II] REUTILISER/REEMPLOYER

N6 Organiser des espaces ressourceries et zone de gratuité dans les déchetteries

N7 Favoriser la bonne filière DEEE/batteries/ampoules/piles (réemploi, réparation, recharge...)

N8 Promouvoir la réparation des objets

III] VALORISER/COMPOSTER

N9 Broyage de déchets verts chez l'habitant

N10 Plateformes de déchets verts communales

N11 Compostage en cimetière

N12 Placettes de démonstration au compostage SYDOM

N13 Placettes collectives en pieds d'immeubles

N14 Le lombricompostage

IV] LES BONNES PRATIQUES

N15 Les visites du CDTOM et du Centre de Stockage du Jura (CSJ)

N16 Les animations scolaires

N17 Les Manifestations extérieures

N18 Cycle de formation des élus

N19 Exemplanité des organismes privés/publics

N 20 Communication dynamique en faveur de la prévention des déchets

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 07 décembre 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE FIXER les tarifs proposés par le SICTOM de la zone de Lons de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (R.E.O.M).

DE DELEGUER la facturation de la R.E.O.M au SICTOM qui au nom et pour le compte de la Communauté de communes gèrera la facturation annuelle en mars 2023 conformément à la convention signée le 25 janvier 2022 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction.

DE DIRE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2023

- ▶ En recettes : c/ 70611 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères
- ▶ En dépenses : c/ 611 - Contrats de prestations de services

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Jean-Yves BUCHOT précise que l'augmentation pour le secteur Ex-Orgelet et Ex-Petite Montagne s'élève à 9,29%.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 93 votants - 93 pour - 0 contre - 0 abstentions

12. Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre Terre d'Émeraude Communauté et Terre d'Émeraude Tourisme)

Rapporteur : Frank STEYAERT

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Terre d'Émeraude Communauté est actionnaire majoritaire de la SPL Terre d'Émeraude Tourisme qu'elle a créée par délibération en date du 16 décembre 2021 avec la Communauté de communes de Champagnole Nozeroy Jura et la Communauté de communes de la Grandvallière.

Afin d'encadrer les missions confiées à Terre d'Émeraude Tourisme par la collectivité, une convention d'objectifs et de moyens a été approuvée par délibération du 09 février 2022.

Cette convention stipule que le montant de la subvention annuelle allouée à Terre d'Émeraude Tourisme fera l'objet d'un avenant en 2023, et 2024 en fonction du budget prévisionnel de la structure.

En 2022, la subvention initialement fixée à 430 000 euros a été revue à la baisse pour s'établir à 387 000 euros par délibération en date du 27 octobre 2022

Pour l'année 2023, il est proposé d'accorder une subvention annuelle identique à celle de 2022 soit 387 000 euros à Terre d'Émeraude Tourisme.

Les modalités de versement de la subvention d'exploitation annuelle restent inchangées :

- 15 février 1/3 de la subvention,
- 15 avril 2/9 de la subvention,
- 15 juillet 2/9 de la subvention,
- 15 septembre 2/9 de la subvention.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 07 décembre 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du Jura 2022/2026 porté par le SYDOM du JURA, élaboré par les membres de commission consultative (CCES).

D'AUTORISER l'élu référent, vice-président en charge de la gestion des déchets et de la communication/prévention, à coordonner les actions référencées.

DE DIRE que les éventuels crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022 et exercices suivants.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Vice-Président explique qu'il s'agit d'un programme de niveau départemental.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **93 votants - 93 pour - 0 contre - 0 abstentions***

Dans l'attente de l'arrivée de Monsieur le Vice-Président en charge du tourisme, **Monsieur le Président** remercie Josiane ROTA présente dans la salle, pour son implication sur les voyages seniors et souligne que l'action sociale est une mission qui a du sens et derrière laquelle se cachent de nombreux bénévoles.

Madame Josiane ETCHEGARAY présente le programme Séniors En Vacances (SEV) mis en œuvre en 2017 par l'ANCV qui doit permettre de rompre l'isolement des personnes âgées. Dans le cadre de ce dispositif, trois voyages ont été organisés cette année et à chaque fois les bus étaient complets.

Madame Josiane ROTA détaille le voyage de Sarzeau pour lequel 60 % des participants ont bénéficié d'une réduction de financement prise en charge par l'ANCV. Sur ce voyage un événement pénible à vivre s'est produit à la suite du rapatriement sanitaire d'une personne ayant eu des soucis de santé durant le séjour. À ce jour les nouvelles sont bonnes mais ce genre d'incident peut perturber le déroulement des séjours. C'est pourquoi, **Monsieur le Président** rappelle l'intérêt des polices d'assurance pour ces séjours et rappelle qu'il est essentiel que Terre d'Émeraude Communauté prenne une assurance adéquate pour ces prestations.

Madame Josiane ETCHEGARAY revient ensuite le séjour de Bitche qui a regroupé 50 participants et précise que le montant de l'aide ANCV cette année était à hauteur de 280 € par personne. **Elle** termine cette présentation par le voyage aux Issambres pour lequel elles ont eu le plaisir d'accueillir 6 résidents de l'EHPAD avec leurs accompagnatrices. En 2023 sont programmés de nouveau trois voyages à destination de l'île d'Oléron, de l'Indre-et-Loire avec notamment la visite du château de Chenonceau et enfin d'Urrugne au Pays Basque.

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'applaudir les accompagnatrices pour qui cet encadrement comporte d'importantes responsabilités, avec des participants parfois très exigeants.

Pour conclure **Madame Josiane ETCHEGARAY** compte sur les Maires présents pour être les relais auprès des administrés et les informer de la mise en place de ces voyages.

Monsieur le Président annonce une modification de l'ordre des points à l'ordre du jour dans l'attente de l'arrivée de Frank STEYAERT, rapporteur du point n° 12 décalé au point n°14

13. OPAH de Moirans-en-Montagne - Avenant n°1 à la convention de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat

Rapporteur : Christelle DEPARIS-VINCENT

Le **RAPPORTEUR**,

EXPOSE

Le Conseil Communautaire a approuvé le projet de convention de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Moirans-en-Montagne lors de la séance du 02 février 2022.

Les annexes incluses dans la convention ne correspondent pas aux règles décidées par l'ensemble des partenaires. Le projet d'avenant n°1 annexé à la délibération modifie les montants engagés par certains financeurs.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 07 décembre 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre de l'OPAH de Moirans-en-Montagne.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer le document.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 204 et 20.

DE CHARGER Monsieur le Président de prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Christelle DEPARIS-VINCENT fait remarquer que les fonds de l'ANAH sont finalement plus élevés que ceux annoncés et passent de 519 100€ à 732 599 €.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 93 votants - 93 pour - 0 contre - 0 abstentions

14. Bilan de la concertation et arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex Communauté de communes du Pays des Lacs

15

18h41 Arrivée de Laurianne DAVID

18h44 Arrivée de Frank STEYAERT (représenté par Franck GIROD des points n°1 à 13)

18h52 Arrivée de Nathalie CORON

Par délibération en date du 9 février 2017, le Conseil Communautaire du secteur du Pays des Lacs a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Par délibération en date du 12 juillet 2021, le Conseil Communautaire de Terre d'Émeraude Communauté a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

Conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, l'organe délibérant de l'établissement public en arrête le bilan.

Conformément à l'article L153-14 du Code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Le document de PLUi figurant en annexe comprend plusieurs documents dont le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation, le bilan de la concertation et les annexes.

Le PLUi a été prescrit dans l'intérêt de prendre en considération dans leur ensemble les enjeux communaux et intercommunaux. Il permet de traduire dans un document réglementaire les enjeux de développement et de

bonne gestion des espaces qu'ils soient naturels, forestiers ou agricoles. En prescrivant l'élaboration du PLUi, la Communauté de communes souhaitait conforter les choix et la stratégie de développement identifiés dans son Projet de Territoire.

Pour rappel, les trois axes stratégiques de développement projetés au P.A.D.D. du projet de PLUi ainsi que les orientations générales et les principaux objectifs fixés sont les suivants :

- Valoriser l'identité du Pays des Lacs en s'appuyant sur les ressources locales : un territoire protégé porteur d'une identité
- Conforter la dynamique du Pays des Lacs et renforcer son attractivité : un territoire vivant et vécu
- Porter un projet de développement économique ambitieux : un territoire d'emplois et d'innovation.

Bilan de la concertation :

Comme indiqué dans le document en annexe « bilan de la concertation », la concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme intercommunal. Les modalités de concertation prévues dans la délibération prescrivant son élaboration ont été respectées :

- Les documents d'élaboration du projet de PLUi ont été mis à disposition au fur et à mesure de leur avancement au siège de la Communauté de communes, dans les mairies des communes membres et sur le site internet de la Communauté de communes.
- Des publications ont été effectuées au moins une fois par an sur l'avancement de la procédure dans le bulletin d'information et sur le site de la Communauté de communes.
- Un point régulier en Conseil Communautaire et en conférence des Maires sur l'avancement du PLUi a été effectué.
- Des registres de concertation ont été mis à disposition du public dans les 27 communes membres et au siège de la Communauté de communes.
- Des réunions publiques et un atelier citoyen ont été organisés.
- Des panneaux d'exposition ont été produits aux phases de diagnostic-évaluation des incidences sur l'environnement, lancement, P.A.D.D. et traduction règlementaire dans le but de vulgariser l'information à destination de la population.

16

Le bilan de la concertation annexé à la présente délibération détaille toutes les actions menées (dates des réunions publiques, articles, registres de concertation...). La concertation de la population du secteur du Pays des Lacs a été efficace et positive car elle a permis d'adapter le projet aux besoins exprimés des habitants et acteurs du territoire.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 07 décembre 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le bilan de la concertation tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération.

D'ARRETER le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex Communauté de communes Pays des Lacs.

DE PRÉCISER que le projet de PLUi est prêt à être transmis pour avis :

- aux communes membres de Terre d'Émeraude Communauté,
- aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale limitrophes, qui ont été associés à l'élaboration du PLUi,
- aux personnes publiques associées à son élaboration.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents relatifs à cette procédure.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 20.

Madame la Vice-Présidente rappelle que le PLUi a démarré en février 2017 et qu'aujourd'hui pour le secteur ex Pays des Lacs, il se trouve à la phase d'arrêt. **Elle** remercie tous les agents qui ont contribué à l'avancement de cette procédure depuis les débuts de celle-ci ainsi que le COPIL composé de 15 élus des 27 communes qui a travaillé ardemment et en particulier Madame Anne DUFOUR qui l'a assistée dans la relecture du projet d'arrêt.

Madame la Vice-Présidente rappelle les différentes phases du PLUi, à savoir le diagnostic, le PADD, la phase d'arrêt puis la phase de concertation qui devrait prendre fin pour le territoire ex Pays des Lacs en 2023. Elle rappelle que les 65 autres communes doivent toutes délibérer sur ce sujet même si elles ne sont pas concernées par ce projet.

Madame la Vice-Présidente explique que ce document est réalisé en cohérence interne avec les objectifs du diagnostic mais également en cohérence externe car il est compatible avec le SCOT et le SRRADET. Puis **elle** fait un focus sur les OAP qui représentent 40 hectares pour un accroissement potentiel de 123 logements et 43 emplacements réservés.

Madame la Vice-Présidente ajoute que le projet de PLUi ne sera pas mis à disposition forcément en version papier mais qu'un lien de redirection vers le site Internet de Terre d'Émeraude Communauté sera créé. Un registre sera disponible au siège et il sera possible pour les des communes qui souhaitent faire remonter des remarques de leurs administrés de les transmettre à l'EPCI.

Monsieur le Président tient à rappeler que les remarques écrites ne vaudront pas forcément acceptation, **Madame la Vice-Présidente** confirme et explique que les remarques seront ensuite transmises au commissaire enquêteur. Chaque commune dispose de 3 mois pour délibérer et il est possible de faire des remarques qui seront transmises dans le cadre de la concertation. En revanche, **Madame la Vice-Présidente** fait remarquer que, si une commune vient à délibérer contre ce projet d'arrêt du PLUi, cela repoussera les délais de l'enquête publique. **Elle** confirme que le PLUi viendra abroger les documents d'urbanisme locaux (RNU carte communale).

Monsieur le Président tient à faire remarquer que ce travail est très coûteux et il appelle à la solidarité des Maires pour ne pas faire traîner le dossier. **Il** remercie Madame la Vice-Présidente et les équipes de Terre d'Émeraude Communauté pour leur travail ainsi que les équipes du SCOT et du Pays Lédonien qui travaillent également sur ce dossier en concertation avec la Communauté de communes.

Madame Jacqueline MILLET se demande quel est l'état d'avancement du projet de zonage de l'assainissement.

Madame la Vice-Présidente lui répond que ce zonage n'est pas indispensable pour l'approbation du PLUi.

Monsieur Franck Girod ajoute que ce projet n'a pas avancé car il n'a pas encore démarré.

Madame la Vice-Présidente ajoute que les communes mises en demeure peuvent justifier leur dysfonctionnement. **Monsieur le Président** explique que la mise en conformité se fera au fur et à mesure et selon les capacités financières de la collectivité. **Il** rappelle la nécessité d'avoir une gestion prudente du budget de la collectivité car, **selon lui**, nous ne sommes pas à l'abri que la situation soit encore plus compliquée dans les années à venir.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 95 votants - 95 pour - 0 contre - 0 abstentions

15. SPL - Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre Terre d'Émeraude Communauté et Terre d'Émeraude Tourisme - subvention 2023

Rapporteur : Jean-Charles DALLOZ

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Dans le cadre du plan sobriété énergétique et du plan anti -inflation, Terre d'Émeraude Communauté a décidé de procéder au remplacement du système d'éclairage par des projecteurs économiques (LED) à la halle des sports de Moirans-en-Montagne.

Aussi afin de mettre en œuvre ces travaux, il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DSIL à hauteur de 60% auprès de l'Etat pour le financement de cette opération dont le coût global est estimé à 27 537,17 € HT.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 07 décembre 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 à la convention initiale d'objectifs et de moyens avec Terre d'Émeraude Tourisme.

D'ACCORDER une subvention d'un montant de 387 000 euros à Terre d'Émeraude Tourisme pour l'année 2023.

D'APPROUVER les modalités de versement de la subvention.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget principal chapitre 65.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les avenants ultérieurs liés à la convention initiale, après avis du Bureau communautaire.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 95 votants - 95 pour - 0 contre - 0 abstentions

Monsieur le Vice-Président salue Madame Corinne COTTIER, Directrice adjointe de Terre d'Émeraude Tourisme qui quittera la collectivité au 31 décembre 2022 afin de reprendre une activité avant sa retraite. **Il** la remercie pour ses années de travail consacrées au tourisme sur notre territoire.

Au niveau des recrutements, **Monsieur le Vice-Président** annonce un renouvellement de l'équipe avec l'arrivée de trois nouveaux agents qui prendront prochainement leurs fonctions suite à des départs au sein de Terre d'Émeraude Tourisme. Mathieu GIROD sera en charge des activités de plein air et des chemins de randonnée de notre territoire (environ 1000 km) mais aussi Justine POULAIN, conseillère en séjour à Moirans-en-Montagne et Katleen LE-SAOS à la communication et à la gestion des éditions.

Avant de passer aux questions suivantes, **Monsieur le Président** invite les Élus du Conseil Communautaire à participer à la journée organisée par les Jeunes agriculteurs à Dramelay le 17 décembre prochain.

Monsieur le Président annonce à l'Assemblée qu'il recevra Monsieur Bruno LE MAIRE, Ministre des Finances avec Monsieur le Premier Vice-Président et le Monsieur le Maire d'Arinthod qui accueillera des entreprises en visite sur

Arinthod au sujet de la question énergétique et des difficultés auxquelles les entreprises du territoire seront confrontées.

16. [HALLE DES SPORTS – Demande de subvention DSIL 2023 éclairage LED](#)

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de remplacement du système d'éclairage par des projecteurs leds de la halle des sports comme suit :

DEPENSES € HT		RECETTES €	
Montant des travaux		DSIL (60%)	16 522,30 €
		DST Conseil Départemental (20%)	5 507,43 €
		Autofinancement TEC (20%)	5 507,44 €
TOTAL €	27 537,17 € HT	TOTAL €	27 537,17 €

DE SOLLICITER l'Etat pour l'attribution d'une subvention au titre de la DSIL et au taux maximum, soit 60%,

DE SOLLICITER le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au titre de la DST et au taux maximum, soit 20%.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 13,

DE DIRE que la part non couverte par les subventions sera prise en charge par la Communauté de communes au titre de son autofinancement.

DE CHARGER Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : **95 votants – 95 pour – 0 contre – 0 abstentions***

19

16. [BASSIN NAUTIQUE – Tarifs des activités de la piscine intercommunale d'Arinthod](#)

Rapporteur : Jean-Charles DALLOZ

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

La gestion du bassin de natation intercommunal sis à Arinthod incombe à Terre d'Émeraude Communauté depuis la fusion du 1^{er} janvier 2020.

Ayant vocation à promouvoir la pratique de la natation au grand public et de permettre aux élèves du territoire d'apprendre à nager, cet équipement constitue un atout majeur dans le cadre de la compétence sport de la collectivité.

Les tarifs des activités proposées n'ont pas été actualisés depuis 2014, en ce qui concerne les séances de natation libre. Dans le contexte actuel de hausse des tarifs des énergies, et après comparaison des tarifs pratiqués par les établissements situés sur le Département du Jura ou limitrophes, il convient dès lors de réviser la grille tarifaire comme suit :

Activité	Tarif (modification applicable à compter du 1 ^{er} septembre 2023)		Séance (modification applicable à compter du 1 ^{er} janvier 2023)
	Année	Semestre <i>De septembre à janvier ou de février à juin</i>	
Aquagym	200,00 €	120,00 €	
Natation Endurance Adulte	135,00 €	80,00 €	
Natation Endurance Enfant <12 ans	65,00 €	40,00 €	
Cours Adulte >14 ans	265,00 €	160,00 €	
Cours Enfant 6-14 ans	135,00 €	80,00 €	
Natation libre Ticket >16ans			4,00 €
Natation libre Ticket <16 ans			2,00 €

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 07 décembre 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE FIXER le tarif des activités du bassin nautique comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour les séances de natation libre et à compter du 1^{er} septembre 2023 pour les tarifs annuels et semestriels des cours collectifs :

- Écoles maternelles et primaires situées sur le territoire de Terre d'Émeraude Communauté et qui sont implantés dans les communes dont l'altitude est inférieure à 420 m et dans les communes dont le collège de rattachement est situé sur le territoire intercommunal, ou situés dans un ensemble immobilier comprenant une structure de petite enfance conformément aux statuts et à la définition de l'intérêt communautaire : **Gratuité**
- Autres établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) : **51.00 € la séance**
- Activités diverses :

Activité	Tarif		Séance
	Année	Semestre <i>De septembre à janvier ou de février à juin</i>	
Aquagym	200,00 €	120,00 €	
Natation Endurance Adulte	135,00 €	80,00 €	

Natation Endurance Enfant <12 ans	65,00 €	40,00 €	
Cours Adulte >14 ans	265,00 €	160,00 €	
Cours Enfant 6-14 ans	135,00 €	80,00 €	
Natation libre Ticket >16ans			4,00 €
Natation libre Ticket <16 ans			2,00 €

DE CHARGER Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision.

Madame Jacqueline MILLET souhaite savoir s'il est possible d'envisager la gratuité au bassin nautique d'Arinthod de l'accueil des scolaires du secteur Ex-Pays des Lacs au même titre que celui des secteurs d'Orgelet ou d'Arinthod.

Monsieur le Vice-Président a eu l'occasion d'échanger sur ce sujet en amont du conseil communautaire avec Monsieur Hervé REVOL et Madame Sandrine GAUTHIER-PACOUD. **Il** est tout à fait conscient que la problématique de la fermeture de la piscine d'Uxelles pénalise les scolaires de ce secteur et souhaiterait proposer des conditions équitables sur l'ensemble du territoire bien que la distance plus éloignée de la piscine d'Arinthod va générer des coûts de transport. Malgré cette volonté d'équité, **Monsieur le Vice-Président** rappelle que, dans certains domaines, la situation géographique pénalisera ou favorisera toujours certains secteurs plus que d'autres (exemple du tourisme). La collectivité ne pourra pas prendre en charge l'intégralité du transport, néanmoins, **Monsieur le Vice-Président** s'engage à chercher une équité mais qui ne sera jamais parfaite. Dans tous les cas, **il** rappelle que la priorité sera donnée au cycle 2 uniquement, conformément aux attentes de l'éducation nationale.

21

Madame Jacqueline MILLET rappelle que l'apprentissage de la natation est un enjeu majeur et une obligation. **Madame Isabelle ARNAL** fait remarquer que cette obligation relève de la compétence scolaire et que cette compétence n'est pas exercée par Terre d'Émeraude Communauté sur le territoire Ex-Pays des Lacs.

Monsieur le Président, déplore la fermeture du centre d'Uxelles, mais il lui fallait faire des choix compte tenu des contraintes budgétaires. **Il** espère que la piscine de Bellecin permettra une meilleure répartition des bassins de natation sur le territoire et rappelle au passage que le poste de maître-nageur sauveteur prendra fin au 1^{er} Mars et qu'un recrutement est en cours. **Il** remercie Jean-Charles Dalloz qui essaie de trouver des solutions pour faire fonctionner au mieux cet équipement.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 95 votants - 95 pour - 0 contre - 0 abstentions

17. [ASSOCIATIONS – Attribution de subventions aux associations pour l'année 2022](#)

Rapporteur : Jean-Charles DALLOZ

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Par délibération du 06 avril 2022, le Conseil Communautaire a délibéré pour attribuer des subventions aux associations du territoire qui organisent des actions, des manifestations, des évènements sportifs, culturels,

touristiques et autres permettant de renforcer la notoriété du territoire intercommunal, les demandes ayant été examinées par les commissions.

Une association a sollicité Terre d'Émeraude Communauté pour une demande de subvention le 26 octobre dernier.

Il s'agit de l'association désignée ci-dessous :

- JEUNES AGRICULTEURS DU JURA dans le cadre de l'édition 2022 de la fête de l'élevage sur l'exploitation du GAEC de la Tour à DRAMELAY qui aura lieu le 17 décembre prochain et qui sollicite une subvention de 2410€. Même si l'enveloppe budgétaire liée aux subventions a été consommée, au regard de la mobilisation et de l'investissement du monde agricole pour lutter contre les incendies qui se sont propagés cet été sur le territoire de la Petite Montagne, une subvention de 1 000€ est proposée. Cette subvention permettra par ailleurs à l'association de solliciter une subvention du Conseil Départemental.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 07 décembre 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ATTRIBUER en complément pour 2022, la subvention à l'association suivante :

Structure/Projet	Montant (€)
JA JURA / fête de l'élevage - Édition 2022	1 000,00 €

22

D'ATTRIBUER en complément pour 2022, la subvention à l'association inscrite dans le tableau précité ;

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 65 – article 6574.

DE CHARGER Monsieur le Président de la signature de tout document nécessaire et à prendre toute mesure relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : 95 votants – 95 pour - 0 contre - 0 abstentions*

18. CULTURE – CTDCEAC – répartition financière 3ème année

Rapporteur : BENIER ROLLET Claude

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Dans le cadre de ses compétences en matière culturelle, Terre d'Émeraude Communauté a signé une Convention Territoriale de Développement Culturel et d'Éducation Artistique et Culturelle (CTDCEAC) triennale avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne Franche-Comté.

L'objectif de cette convention est de proposer aux habitants du territoire une offre culturelle diversifiée et attractive afin de rendre accessibles à tous, la culture, le patrimoine et les pratiques artistiques.

Au titre de cette convention, l'Etat, par l'intermédiaire de la DRAC, apporte une participation à hauteur de 20 000€.

Ce montant est réparti entre les différents candidats répondant à l'appel à projet proposé par la Communauté de communes, selon les critères de ladite convention.

L'ensemble des dossiers de l'appel à projet ont fait l'objet d'une présentation et d'une analyse par la commission Culture et Jeunesse. Le thème retenu de la 3^{ème} et dernière année de déploiement de la convention s'articule autour des quatre éléments.

La COMMISSION CULTURE ET JEUNESSE, dans sa séance du 30 novembre 2022 a émis un avis favorable,

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 7 décembre a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER la répartition financière pour la troisième et dernière année de la CTDCEAC conclue entre Terre d'Émeraude communauté et la DRAC Bourgogne Franche-Comté, comme suit :

Structure / association	Montant attribué
Musique et Arts en Pays d'Orgelet	1 000€
Adapemont	4 500€
Festival pour l'enfant Idéklic	4 500€
Festival Noël au Pays du Jouet	2 000€
Musée du Jouet	3 690€
Réseau des médiathèques intercommunales	2 910€
Théâtre Group' - La Vache qui Rue	1 400€
TOTAL	20 000€

23

D'APPROUVER la mise en place de conventions financières avec chacune des associations et structures susvisées,

DE DIRE que les crédits et recettes seront inscrits au budget 2023

DE CHARGER Monsieur le Président de la signature de tous les documents permettant la mise en œuvre de cette opération.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : **95 votants - 95 pour - 0 contre - 0 abstentions***

19. MUSÉE DU JOUET - Révision de certains tarifs d'entrée pour 2023

Rapporteur : Claude Bénier-Rollet

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Avec les objectifs d'assurer le bon fonctionnement du Musée du Jouet d'une part, d'adapter au mieux les tarifs des prestations proposées aux publics de la structure d'autre part, il y a lieu de réviser certains tarifs.

A compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Augmentation des tarifs individuels : visite libre plein tarif et tarif réduit, forfait famille, exposition temporaire seule, animations individuelles et lors de journées évènementielles ;
- Encaissement de l'excédent sur les chèques Lire et Culture ;
- Une gratuité par groupe adulte ;
- Pas de gratuité accompagnateur pour les groupes autocaristes
- Ajout des hébergeurs dans les partenaires.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 07 décembre 2022, a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER les nouveaux tarifs du Musée du Jouet.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **95 votants - 95 pour - 0 contre - 0 abstentions***

20. ECONOMIE - ZAE Les Quarrés - marché de suivi des travaux

24

Rapporteur : LONG Grégoire

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Terre d'Émeraude Communauté crée et entretient les Zones d'Activités Economiques (ZAE) d'intérêt communautaire.

Elle porte à cet effet le projet de création et d'aménagement de la ZAE Les Quarrés sur la Commune de Moirans-en-Montagne.

Les études écologiques ont été menées à terme et la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a procédé à l'ouverture des plis. Les entreprises qui doivent procéder aux travaux sont sélectionnées.

Cependant, le marché « travaux » initialement lancé ne comprenait pas la partie « suivi et réception des travaux » : celle-ci devait être effectuée en interne par un agent des services techniques.

Suite au départ de l'agent et afin de mener à bien ce projet technique d'ampleur dans les délais impartis, Terre d'Émeraude Communauté souhaite faire à appel à une entreprise spécialisée, par l'intermédiaire d'un nouveau marché.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 7 décembre 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'AUTORISER Monsieur le Président à lancer un appel d'offres pour sélectionner l'entreprise qui sera chargée du suivi et de la réception des travaux pour la zone des Quarrés.

DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget 2023.

DE CHARGER Monsieur le Président de mettre en œuvre ce projet.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 95 votants – 95 pour - 0 contre - 0 abstentions

21. ECONOMIE – ZAE En Chacour – achat de la parcelle ZK225

Rapporteur : LONG Grégoire

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Dans le cadre de la compétence développement économique, Terre d'Émeraude Communauté gère les Zones d'Activités Economiques (ZAE) et notamment la ZAE En Chacour située sur la Commune d'Arinthod.

Le Conseil Départemental du Jura est gestionnaire de la RD 109, longeant la ZAE. La configuration de la route à cet endroit ne nécessite pas la conservation de celle-ci. Aussi, Monsieur le Président du Conseil Départemental a proposé à la collectivité d'acheter la parcelle ZK225, d'une superficie totale de 1263m², à l'euro symbolique.

La COMMISSION ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET EMPLOI, dans sa séance du 28 novembre 2022 a émis un avis favorable,

25

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 7 décembre 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ACQUERIR la parcelle ZK225, propriété du Conseil Départemental du Jura, située sur la Commune d'Arinthod pour un montant d'un euro

DE CHARGER Monsieur le Président ou un de ses représentants de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2022.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 95 votants – 95 pour - 0 contre - 0 abstentions

22. ECONOMIE : rétrocession d'une parcelle portée par l'EPF à Orgelet

Rapporteur : LONG Grégoire

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Terre d'Émeraude Communauté développe et gère des Zones d'Activités Economiques (ZAE). Sur la Commune d'Orgelet, l'Etablissement Public Foncier (EPF) a acquis

des parcelles en vue de la création d'une nouvelle ZAE, entre le Chemin des Alamands et le Chemin de la Barbuise, notamment la parcelle ZE 115.

Monsieur Fabien PETIT, gérant de la société ASD Bois, souhaite acquérir une surface d'environ 6 000m², à définir par bornage, issue d'une partie de la parcelle ZE 115 en vue de réaliser un bâtiment pour son activité de scierie. Cette parcelle s'intégrera dans la future ZAE intercommunale.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du Code de l'Urbanisme, et précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, a été conclue entre la Communauté de communes et l'EPF.

Suite à la signature de la convention opérationnelle en date du 4 septembre 2020, l'EPF a acquis pour le compte de la Communauté de communes les biens suivants :

- Parcelle cadastrée section ZE numéro 115 d'une surface de 2 ha 34 a 55 ca

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Communauté de communes Terre d'Émeraude s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toutes natures versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, assurances, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

Le projet de Terre d'Émeraude Communauté étant sur le point de se réaliser, il est donc proposé au Conseil communautaire de demander à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession des biens indiqués ci-dessus.

La rétrocession s'effectuera au profit de **Monsieur Fabien PETIT**.

Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF majoré des frais engagés, dont la liste non exhaustive est la suivante (certains coûts étant calculés en fonction de la date de signature de rétrocession) :

- Prix d'acquisition initial
- Frais de géomètre
- Frais d'acte notarié initiaux
- Indemnités d'éviction....

Le cas échéant une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée.

Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage dus lors de la signature de l'acte de rétrocession.

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, Terre d'Émeraude Communauté s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à première demande

La COMMISSION ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET EMPLOI, dans sa séance du 28 novembre 2022 a émis un avis favorable,

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 7 décembre 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ACCEPTER la vente d'une partie de la parcelle ZE 115 d'environ 5 000m² portée par l'EPF à Monsieur Fabien PETIT, domicilié 11 rue du Lavoir - Hameau de Marzenay - 39270 CHAMBERIA. La surface finale sera confirmée suite au bornage qui sera réalisé par un géomètre expert.

DE DEMANDER à l'EPF la rétrocession des biens en portage aux prix et conditions visés ci-dessus au profit de Monsieur Fabien PETIT ou toute autre personne physique et morale qui s'y substituerait.

DE CHARGER Monsieur le Président ou un de ses représentants de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DE DIRE que les recettes seront inscrites au budget 2022.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 95 votants - 95 pour - 0 contre - 0 abstentions

23. ECONOMIE : ZAE Val Suran : vente de la parcelle AB 306, 307 et 308

Rapporteur : LONG Grégoire

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Terre d'Émeraude Communauté commercialise des parcelles en Zone d'Activités Economiques.

La délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2008 de l'ancienne Communauté de communes Petite Montagne avait fixé le prix du terrain situé sur la ZAE d'Arinthod à 2,50€ le m² HT ;

Sur la Commune de Val Suran, la collectivité, par une délibération en date du 16 décembre 2021, a acté la vente de la parcelle cadastrée AB 308 d'une superficie totale de 1513m², issue d'un découpage de la parcelle cadastrée AB 262, à la société JFG, garage automobile, représentée par Monsieur Jean François GUYOT.

Pour des raisons personnelles, Monsieur GUYOT n'a pas souhaité donner suite à cette opération. Cependant, comme indiqué dans la délibération en date du 16 décembre 2021, il apparaît que Monsieur GUYOT occupe sans autorisation une partie de la parcelle 262 pour stocker du carburant. Afin de régulariser la situation, Monsieur Guyot accepte d'acheter la partie de la parcelle qu'occupe sa société.

De plus, afin de permettre l'achat de la partie occupée mais également afin de faciliter l'installation d'un nouveau porteur de projet, la Communauté de communes souhaite procéder à un nouveau bornage en vue de vendre les parcelles comme suit :

- Parcelle AB 306, située en contre-bas, d'une superficie de 1802m², sous réserve de bornage, à la société Alter Loci, SAS d'architecture, représentée par son Président Monsieur Florent BOYER, sise 32 rue de Sansy 74600 ANNECY
- Parcelle AB 308, située en contre-haut, d'une superficie de 1043m², sous réserve de bornage, à la société JFG, représentée par Monsieur Jean François GUYOT, sise 30 route de Bourg, 39320 VAL SURAN

De plus, la collectivité souhaite céder la parcelle AB 307, d'une superficie de 169m², sous réserve de bornage, à la Commune de Val Suran à des fins de maintenance technique des réseaux d'eau potable.

La société Alter Loci sollicitant un nouveau bornage, elle prendra en charge les frais afférents.

La COMMISSION ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET EMPLOI, dans sa séance du 28 novembre 2022 a émis un avis favorable,

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 07 décembre 2022 a émis un avis favorable,

28

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE CEDER à la société JFG, représentée par Monsieur Jean François Guyot, sise 30 route de Bourg, 39320 VAL SURAN, la parcelle cadastrée AB 308 d'une superficie de 1043m², sous réserve de bornage au prix de 2,50€ HT le m².

DE CEDER à la société Alter LOCI, SAS d'architecture, représentée par son Président Monsieur Florent BOYER, sise 32 rue de Sansy 74600 ANNECY, la parcelle cadastrée AB 306, d'une superficie de 1802m², sous réserve de bornage au prix de 2,50€ HT le m².

DE CEDER à la Commune de Val Suran, représentée par son Maire, Monsieur Frédérique BRIDE, la parcelle cadastrée AB 307, d'une superficie de 169m² sous réserve de bornage, à des fins de maintenance technique de canalisations à l'euro symbolique étant entendu que la Commune se charge de l'entretien de cette zone.

DE CHARGER Maître MENIAL-DESMARE, notaire à Arinthod, de rédiger les actes notariés, précisant que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs et que les frais de bornage seront à la charge de la société Alter LOCI.

DE DIRE que les recettes seront inscrites au budget 2023.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou un de ses représentants désigné par procuration à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 95 votants - 95 pour - 0 contre - 0 abstentions

24. Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) - attribution de subvention à la société DBJ Immo

Rapporteur : LONG Grégoire

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes Terre d'Émeraude a mis en place une Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE). Le règlement d'intervention a été approuvé par délibérations en séances du Conseil Communautaire le 31 mars 2021 et le 9 mars 2022.

La société DBJ IMMO, SCI qui gère les bâtiments de la société Décolletage du Bas Jura à Val Suran, représentée par **M. Stéphane LUCAS** dont le siège social est situé 82 rue de la Planchette - ZI La Planchette - 39 300 CHAMPAGNOLE, a sollicité une subvention en vue de l'extension de son bâtiment. Le montant de ces travaux s'élève à 828 000€.

Il est proposé, au vu du règlement d'intervention de la collectivité, des conditions requises pour bénéficier d'une subvention et des critères d'attribution, d'accorder une subvention d'un montant de 10 000 €.

La COMMISSION ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET EMPLOI, dans sa séance du 28 novembre 2022 a émis un avis favorable,

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 7 décembre 2022 a émis un avis favorable/défavorable,

29

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'OCTROYER une aide de 10 000€ à la **SCI DBJ IMMO**, représentée par **M. Stéphane LUCAS** dont le siège social est situé 82 rue de la Planchette - ZI La Planchette - 39 300 CHAMPAGNOLE,

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2022,

DE CHARGER Monsieur le Président ou un de ses représentants de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **95 votants - 95 pour - 0 contre - 0 abstentions***

25. Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) - attribution de subvention à la SAS ETABLISSEMENTS PARNET

Rapporteur : LONG Grégoire

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes Terre d'Émeraude a mis en place une Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE). Le règlement d'intervention a été approuvé par délibérations en séances du Conseil Communautaire le 31 mars 2021 et le 9 mars 2022.

La société par actions simplifiée ETABLISSEMENTS PARNET, transformateur de matières plastiques à Orgelet, représentée par **M. Pierre Paul PARNET, Président**, dont le siège social est situé Zone Industrielle - 39 270

ORGELET, a sollicité une subvention en vue de la réhabilitation de la toiture du bâtiment. Le montant de ces travaux s'élève à plus de 535 000€.

Il est proposé, au vu du règlement d'intervention de la collectivité, des conditions requises pour bénéficier d'une subvention et des critères d'attribution, d'accorder une subvention d'un montant de 10 000 €.

La COMMISSION ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET EMPLOI, dans sa séance du 28 novembre 2022 a émis un avis favorable,

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 7 décembre 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'OCTROYER une aide de 10 000€ à la **SAS ETABLISSEMENTS PARNET**, représentée par **M. Pierre Paul PARNET, Président** ou toute autre personne physique et morale qui s'y substituerait, dont le siège social est situé Zone Industrielle - 39 270 ORGELET.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2022.

DE CHARGER Monsieur le Président ou un de ses représentants de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 95 votants - 95 pour - 0 contre - 0 abstentions

Monsieur le Vice-Président rappelle l'événement prochain qui aura lieu prochainement à Moirans-en-Montagne à savoir « Noël au pays du jouet » qui proposera plusieurs spectacles de qualité et invite les Membres du Conseil Communautaire à participer à cet événement.

30

26. DOMAINE ET PATRIMOINE - Acquisition terrain Poids de Fiole

Rapporteur : CASSABOIS Yannick

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Dans le cadre du réaménagement des espaces extérieurs entre l'école et la crèche de Poids de Fiole, Terre d'Émeraude Communauté a la possibilité d'acquérir une partie du terrain derrière les deux structures à savoir la parcelle 163 du plan cadastral. Il a été convenu entre le vendeur et Terre d'Émeraude ce qui suit :

- M. VUATTOUX Bernard s'engage à vendre à la Communauté de Communes environ 3 400,00 m² de la parcelle cadastrée 163 au prix de 5,88€ par m² soit environ 20 000,00€ HT.
- Le bornage et l'acquisition définitive seront réalisés au terme des travaux afin d'ajuster au mieux le parcellaire à acquérir en fonction de l'emplacement de la clôture.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 07 décembre 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ACQUÉRIR la parcelle cadastrée 163 à M. VUATTOUX Bernard d'une superficie d'environ 3 400,00 m² au prix de 5,88€ par m² soit environ 20 000,00€ HT.

DE CHARGER l'étude de Maître Klein-Maire de la rédaction de l'acte notarié.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition ou de déléguer la signature à Monsieur le Vice-président en charge du scolaire en cas d'empêchement.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 95 votants – 95 pour - 0 contre - 0 abstentions

27. Accueil Collectif de Mineurs – Construction de nouveaux locaux – Actualisation plan de financement prévisionnel

Rapporteur : Yannick CASSABOIS

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Lors de sa séance du 09 mars 2022, le Conseil Communautaire a voté favorablement le projet de construction de nouveaux locaux pour l'accueil Collectif de Mineurs à Moirans en Montagne, délibération 031/2022.

Afin de permettre la poursuite du projet et d'assurer la continuité des dossiers de demandes de subvention déposés, il convient dès lors de le soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire en vue d'actualiser son plan de financement prévisionnel suite à la modification de l'estimation des travaux.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 07 décembre 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ci-dessous de l'Accueil Collectif de Mineurs de Moirans-en-Montagne :

31

Dépenses en € HT	
Honoraires et frais divers	239 125 €
Travaux	2 414 299 €
TOTAL	2 653 424 €
Recettes en €	
CNAF (11%)	300 000 €
CAF du Jura (11 %)	300 000 €
Etat – DETR/DSIL/FNADT 2023 (30%)	796 027 €
Autofinancement (48%)	1 257 397 €
TOTAL	2 653 424 €

DE SOLLICITER de l'Etat au titre de la DETR 2023, l'attribution d'une subvention à hauteur de 796 027€ ;

DE S'ENGAGER à financer le solde par inscription des crédits nécessaires au budget ;

DE S'ENGAGER à prendre à sa charge les financements non acquis ;

D'AUTORISER M. le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

*La proposition est mise au vote :
Résultats : 95 votants – 94 pour - 1 contre - 0 abstentions*

28. FRAIS SCOLARITÉ - Participation des collectivités extérieures aux frais de fonctionnement 2021 des écoles publiques du territoire de Terre d'Émeraude

Rapporteur : Yannick CASSABOIS

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

En application des dispositions législatives et réglementaires, il convient que le Conseil Communautaire de Terre d'Émeraude Communauté fixe le montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement 2021 des écoles : élémentaire d'Orgelet, maternelle et élémentaire de la Chailleuse et maternelle et élémentaire de St-Julien. Selon l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, le coût moyen par élève doit être calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles du territoire de la commune d'accueil, et selon le code de l'éducation nationale, les dépenses à prendre en compte sont toutes les charges de fonctionnement, y compris :

- Les dépenses liées aux équipements sportifs de la commune,
- Les dépenses liées à l'existence dans l'école d'enseignements spécialisés au sens de la loi du 30 juin 1975 sur les personnes handicapées,
- Les dépenses liées à la mise en place dans la commune de structures dans le cadre d'actions spécifiques, comme les groupements d'aides psychologiques et les zones d'éducation prioritaire,
- Les dépenses de personnel des agents de statut communal ou intercommunal que la collectivité doit affecter dans les classes maternelles (ATSEM),
- Les frais de fournitures scolaires lorsqu'ils sont pris en charge par la commune d'accueil,

32

En revanche, sont exclus de la répartition obligatoire :

- Les dépenses relatives aux activités périscolaires,
- Les dépenses afférentes aux classes de découverte,
- Les dépenses d'investissement,
- Les dépenses de restauration scolaire,
- Les frais d'étude et de garderie,

Ainsi, sur cette base, les participations 2021 par élève demandées au sein de chacune des écoles sont les suivantes :

Pour l'école maternelle et primaire de la Chailleuse :

Montant des frais de fonctionnement pour 2021 : 51 704,48 €

Effectif moyen sur l'année 2021 : 38

Soit un coût par élève de 1 360,64 €

Participation demandée pour la scolarisation des enfants des communes extérieures scolarisés à l'école maternelle et primaire de la Chailleuse pour l'année 2021 : 1 360,64€

Pour l'école maternelle et primaire de St-Julien :

Montant des frais de fonctionnement pour 2021 : 103 275,70 € €

Effectif moyen sur l'année 2021 : 120

Soit un coût par élève de 860.63 €

Participation demandée pour la scolarisation des enfants des communes extérieures scolarisés à l'école maternelle et primaire de St-Julien pour l'année 2021 : 860,63 €

Pour l'année **2021**, les collectivités concernées sont :

↳ **Communauté de Communes Porte du Jura :**

- **Pour l'école maternelle de la Chailleuse :**

6 enfants pour 12 mois (du 01/01/2021 au 31/12/2021) soit $1360,64 \times 6 = 8\ 163,87\ €$

2 enfants pour 4 mois (du 01/09/2021 au 31/12/2021) soit $(1360,64\ € / 12 \times 4) \times 2 = 907,10\ €$

Total maternelle La Chailleuse = 9 070,96 €

- **Pour l'école primaire de la Chailleuse :**

- 4 enfants pour 6 mois (du 01/01/2021 au 30/06/2021) soit $(1360,64\ € / 12 \times 6) \times 4 = 2\ 721,29\ €$

Total primaire La Chailleuse = 2 721,29 €

Total école La Chailleuse = 11 792,25 €

- **Pour l'école maternelle de St-Julien :**

5 enfants pour 12 mois (du 01/01/2021 au 31/12/2021) soit $860,63\ € \times 5 = 4\ 303,14\ €$

1 enfant pour 6 mois (du 01/01/2021 au 30/06/2021) soit $(860,63\ € / 12 \times 6) \times 1 = 430,32\ €$

1 enfant pour 4 mois (du 01/09/2021 au 31/12/2021) soit $(860,63\ € / 12 \times 4) \times 1 = 286,88\ €$

Total Maternelle St Julien = 5 020.34 €

- **Pour l'école primaire de St-Julien :**

3 enfants pour 6 mois (du 01/01/2021 au 30/06/2021) soit $860,63 / 12 \times 6) \times 3 = 1\ 290,95\ €$

3 enfants pour 4 mois (du 01/09 /2021 au 31/12/2021) soit $(860,63\ € / 12 \times 4) \times 3 = 860,63\ €$

9 enfants pour 12 mois (du 01/01/2021 au 31/12/2021) soit $860,63\ € \times 9 = 7\ 745,67\ €$

Total primaire ST Julien = 9 897,25 €

Total école St Julien = 14 917,59 €

Total général à refacturer à la Communauté de Communes Porte du Jura = 26 709,84 €

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 07 décembre 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER le montant de la participation de la Communauté de communes Porte du Jura, aux frais de fonctionnement des écoles du territoire pour l'année scolaire 2021,

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout acte afférent à cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 95 votants – 95 pour - 0 contre - 0 abstentions

19h33 Départ de Serge LACROIX (pouvoir donné à Jean-Noël RASSAU)

Monsieur le Président remercie Monsieur Yannick CASSABOIS pour sa forte mobilisation dans les différents conseils d'école du territoire.

29. EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT – Appel à projets en milieu scolaire 2022-2023

Rapporteur : Jean-Paul DUTHION

Monsieur le Vice-Président se réjouit de pouvoir accueillir le Conseil Communautaire sur sa commune dans la salle de la Grenette.

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

La protection de l'environnement et le développement durable sont des enjeux majeurs pour nos générations et celles à venir. Consciente de cette responsabilité, Terre d'Émeraude Communauté propose d'accompagner les établissements scolaires du territoire (cycles 1, 2 et 3) dans la mise en place de projets pédagogiques d'éducation à l'environnement. Elle se donne ainsi pour objectifs de transmettre la connaissance de leur environnement aux plus jeunes et de susciter des comportements responsables chez les adultes de demain.

Aussi, dans la continuité des actions mises en œuvre sur le territoire intercommunal les années passées, Terre d'Émeraude Communauté propose pour l'année scolaire 2022-2023 un programme riche et varié, multi-thématique (biodiversité, eau, déchets, transition énergétique), composé d'animations adaptées aux enfants et de visites de sites. Ce programme éducatif est conçu comme un accompagnement aux démarches engagées par les enseignants dans le cadre de projets de classe ou d'établissement.

Proposé aux établissements scolaires sous la forme d'appel à candidatures, ce projet repose sur :

- la participation d'intervenants auprès des classes (services de la communauté de communes ou d'autres collectivités, associations, indépendants), avec une aide de la collectivité au financement du temps d'animation et/ou du déplacement sur le terrain ;
- la mise en valeur des initiatives proposées en matière d'éducation à l'environnement par d'autres structures et collectivités sur tout ou partie du territoire intercommunal (syndicats GEMAPI, SYDOM du Jura).

Pour l'appel à projets 2022-2023, 27 candidatures ont été déposées pour un montant global de 15 000 euros. Afin d'être en mesure de subventionner ces demandes, il est proposé d'ajuster l'enveloppe financière allouée à ce projet en la fixant à 15 000 euros.

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'APPROUVER les modalités de l'appel à projets « Environnement » en milieu scolaire 2022-2023,

D'APPROUVER le budget prévisionnel relatif à cet appel à projets pour un montant de 15 000 euros,

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2023,

DE CHARGER Monsieur le vice-Président en charge de l'environnement, de la transition écologique et énergétique, Jean-Paul DUTHION, de suivre ce dossier,

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les démarches et signer tout acte relatif à cette décision, ainsi que tout avenant après avis du bureau.

Monsieur Jean-Noël RASSAU fait savoir à l'Assemblée que cet appel à projets est un grand succès. Il permet aux enfants de développer leur esprit critique et s'inscrit dans le cadre des mouvements d'éducation populaire. 27 projets sont proposés, **il** regrette que la délibération présentée ne prenne pas en compte les 958,00 € prévus au budget initial.

Monsieur le Président explique que cet arbitrage a été fait en raison des contraintes budgétaires car il avait été donné comme consigne de réduire de 10 % les frais de fonctionnement. **Il** rappelle également que malgré cet arbitrage, l'équilibre budgétaire de la collectivité est encore fragile.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 95 votants - 94 pour - 0 contre - 1 abstention

30. CONTRIBUTIONS COMMUNES - Attributions de Compensation (AC) Provisoires 2023

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

35

Par délibération N°139_2022 en date du 27 octobre 2022, le Conseil Communautaire a fixé les montants des Attributions de Compensation Définitives 2022 de ses communes membres.

Il convient désormais de fixer les montants provisoires 2023.

Le régime fiscal de Terre d'Émeraude Communauté étant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), il se traduit par le transfert à son profit et sur la totalité de son territoire de l'ensemble des prérogatives dévolues antérieurement aux communes en matière d'établissement de perception du produit de la CFE, de la CVAE, de l'IFER, de la TASCOM, de la TaFNB ainsi que le vote des taux de CFE.

Corrélativement, ce transfert induit pour les communes une perte de ressources fiscales liées à la perte de ces produits. Afin de compenser cette diminution de ressources fiscales, le législateur a mis en place un versement financier au profit de chaque commune : l'attribution de Compensation (AC) versée par la Communauté de communes, et qui constitue pour elle une dépense obligatoire au bénéfice de ses communes-membres.

Cette attribution est corrigée du montant des charges transférées à la Communauté de communes.

Le poids financier correspondant à chacune des charges transférées est évalué par une commission « ad hoc » la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Selon le régime juridique des attributions de compensation provisoires, un EPCI est tenu de procéder à la communication officielle des données provisoires du montant des AC avant le 15 février de chaque année à

l'ensemble de ses communes membres. Il revient uniquement au Préfet de contrôler l'effectivité de cette communication dans les délais et du bon versement de ces montants provisoires. Toutefois, un EPCI peut décider de modifier après le 15 février le montant des AC provisoires dans la mesure où il verse un montant à ses communes membres selon la périodicité retenue dans la délibération (mensuelle, trimestrielle, annuelle, etc.). En effet, ces montants provisoires feront, in fine, l'objet d'un ajustement par le biais d'un versement égal à la différence entre le montant des AC provisoires versées et le montant des AC définitives (1° du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Dans la mesure où la notification des montants d'AC attendue porte essentiellement sur des montants prévisionnels, la méthodologie de détermination des AC est simplifiée. Dès lors, il est possible d'arrêter les montants provisoires des AC servis selon la périodicité retenue sur la base du montant de l'AC perçu par les communes en N-1 (lorsque ces dernières étaient déjà membres d'un EPCI à FPU et bénéficiaient d'une AC en N-1).

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 07 décembre 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ARRETER le montant des Attributions de Compensations Provisoires 2023 ainsi :

Communes	Attributions de Compensation Provisoires Globales 2023 en €	Attributions de Compensation Provisoires Fonctionnement 2023 en €	Attributions de Compensation Provisoires Investissement 2023 en €
ALIEZE	4 218,52 €	4 218,52 €	0,00 €
ANDELLOT-MORVAL	14 845,00 €	11 425,00 €	3 420,00 €
ARINTHOD	214 221,41 €	206 484,14 €	7 737,27 €
AROMAS	28 239,00 €	20 094,00 €	8 145,00 €
BAREZIA-SUR-L'AIN	28. 709,45 €	101 709,45 €	0,00 €
BEFFIA	-2 059,00 €	-2 059,00 €	0,00 €
BLYE	5 215,91 €	5 215,91 €	0,00 €
BOISSIA	50 797,07 €	50 797,07 €	0,00 €
BONLIEU	3 057,22 €	3 057,22 €	0,00 €
BROISSIA	3 779,92 €	2 089,92 €	1 690,00 €
CERNON	296 206,00 €	288 885,00 €	7 321,00 €
CHAILLEUSE	-5 951,13 €	-5 951,13 €	0,00 €
CHAMBERIA	-2 967,00 €	-2 967,00 €	0,00 €
CHANCIA	25 492,00 €	25 492,00 €	0,00 €
CHARCHILLA	12 444,00 €	12 444,00 €	0,00 €
CHARCIER	-499,95 €	-499,95 €	0,00 €
CHAREZIER	3 613,01 €	3 613,01 €	0,00 €
CHARNOD	1 482,00 €	1 035,00 €	447,00 €
CHATEL-DE-JOUX	-9 299,00 €	-9 299,00 €	0,00 €
CHATILLON	1 800,85 €	1 800,85 €	0,00 €
CHAVERIA	-1 318,81 €	-1 318,81 €	0,00 €

CHEVROTAINE	-1 499,35 €	-1 499,35 €	0,00 €
CLAIRVAUX-LES-LACS	-3 349,35 €	5 487,11 €	-8 836,46 €
COGNA	9 375,79 €	9 375,79 €	0,00 €
CONDES	37 546,00 €	37 011,00 €	535,00 €
CORNOD	10 206,00 €	6 914,00 €	3 292,00 €
COURBETTE	-3 578,88 €	-3 578,88 €	0,00 €
COYRON	-1 152,00 €	-1 152,00 €	0,00 €
CRENANS	-5 863,00 €	-5 863,00 €	0,00 €
CRESSIA	585,87 €	585,87 €	0,00 €
DENEZIERES	1 385,75 €	1 385,75 €	0,00 €
DOMPIERRE-SUR-MONT	7 703,66 €	7 703,66 €	0,00 €
DOUCIER	11 220,56 €	11 220,56 €	0,00 €
DRAMELAY	3 193,00 €	1 996,00 €	1 197,00 €
ECRILLE	-1 930,00 €	-1 930,00 €	0,00 €
ETIVAL	-13 538,00 €	-13 538,00 €	0,00 €
FONTENU	2 002,68 €	2 002,68 €	0,00 €
GENOD	2 850,00 €	1 839,00 €	1 011,00 €
GIGNY	23 416,00 €	19 560,00 €	3 856,00 €
HAUTECOUR	15 547,65 €	15 547,65 €	0,00 €
JEURRE	3 280,00 €	3 280,00 €	0,00 €
La BOISSIERE	6 550,00 €	4 263,00 €	2 287,00 €
La FRASNEE	563,73 €	563,73 €	0,00 €
LARGILLAY-MARSONNAY	36 664,61 €	36 664,61 €	0,00 €
LAVANCIA-EPERCY	111 281,00 €	111 281,00 €	0,00 €
LECT	55 959,00 €	55 959,00 €	0,00 €
Les CROZETS	-1 537,00 €	-1 537,00 €	0,00 €
MAISOD	17 034,00 €	17 034,00 €	0,00 €
MARIGNA-SUR-VALOUSE	7 297,00 €	4 737,00 €	2 560,00 €
MARNEZIA	-1 947,00 €	-1 947,00 €	0,00 €
MARTIGNA	-6 120,00 €	-6 120,00 €	0,00 €
MENETRUX-EN-JOUX	1 584,88 €	1 584,88 €	0,00 €
MERONA	-390,00 €	-390,00 €	0,00 €
MESNOIS	4 712,95 €	4 712,95 €	0,00 €
MEUSSIA	36 133,00 €	36 133,00 €	0,00 €
MOIRANS-EN-MONTAGNE	344 503,69 €	344 503,69 €	0,00 €
MONNETAY	1 946,00 €	1 380,00 €	566,00 €
MONTCUSEL	13 644,00 €	13 644,00 €	0,00 €
MONTFLEUR	6 179,39 €	4 697,39 €	1 482,00 €
MONTLAINZIA	21 776,00 €	15 640,00 €	6 136,00 €
MONTREVEL	22 345,00 €	20 460,00 €	1 885,00 €
MOUTONNE	-1 310,03 €	-1 310,03 €	0,00 €
NANCUISE	8 516,99 €	8 516,99 €	0,00 €
NOGNA	2 507,92 €	2 507,92 €	0,00 €
ONNOZ	101 612,24 €	101 612,24 €	0,00 €

ORGELET	416 598,17 €	416 598,17 €	0,00 €
PATORNAY	24 077,03 €	24 077,03 €	0,00 €
PIMORIN	12 477,51 €	12 477,51 €	0,00 €
PLAISIA	1 417,51 €	1 417,51 €	0,00 €
POIDS-DE-FIOLE	-1 761,35 €	-1 761,35 €	0,00 €
PONT-DE-POITTE	143 782,68 €	143 782,68 €	0,00 €
PRESILLY	-1 012,08 €	-1 012,08 €	0,00 €
REITHOUSE	-1 760,00 €	-1 760,00 €	0,00 €
ROTHONAY	5 907,37 €	5 907,37 €	0,00 €
SAINT-HYMETIERE-SUR-VALOUSE	16 687,00 €	10 924,00 €	5 763,00 €
SAINT-MAUR	-764,00 €	-764,00 €	0,00 €
SAINT-MAURICE-CRILLAT	-4 020,15 €	-4 020,15 €	0,00 €
SARROGNA	-947,76 €	-947,76 €	0,00 €
SAUGEOT	-1 513,71 €	-1 513,71 €	0,00 €
SONGESON	-1 487,36 €	-1 487,36 €	0,00 €
SOUCIA	9 867,95 €	9 867,95 €	0,00 €
THOIRETTE-COISIA	84 799,18 €	79 882,48 €	4 916,70 €
THOIRIA	-1 850,37 €	-1 850,37 €	0,00 €
TOUR-DU-MEIX	73 705,00 €	73 705,00 €	0,00 €
UXELLES	1 539,81 €	1 539,81 €	0,00 €
VAL SURAN	66 488,00 €	56 284,00 €	10 204,00 €
VALZIN EN PETITE MONTAGNE	22 867,00 €	14 845,00 €	8 022,00 €
VAUX-LES-SAINT-CLAUDE	39 899,00 €	39 899,00 €	0,00 €
VERTAMBOZ	-1 270,22 €	-1 270,22 €	0,00 €
VESCLES	32 036,00 €	29 082,00 €	2 954,00 €
VILLARDS-D'HERIA	10 649,00 €	10 649,00 €	0,00 €
VOSBLES-VALFIN	21 800,00 €	15 276,00 €	6 524,00 €
TOTAL	2 540 036,20 €	2 517 032,92 €	23 003,28 €

D'AUTORISER Monsieur le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **95 votants - 95 pour - 0 contre - 0 abstentions***

31. BUDGET - Pertes sur créances irrécouvrables

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Les services de la Trésorerie ont dressé un état des titres irrécouvrables, dans lequel Monsieur le Trésorier fait part qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à constatation du montant du reste à

recouvrer inférieur au seuil légal, ou du constat de carence du débiteur. Ces constatations sont appuyées de justifications juridiques.

Les propositions d'extinction de créances figurent dans le tableau ci-joint annexé.

EXTINCTION DE CREANCES

Les créances concernées seront imputées en dépenses à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à 1 249,86 € pour le budget principal et 355,88 € pour le budget assainissement.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans la séance du 07 décembre 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ADMETTRE en créances éteintes les créances figurant dans le corps de la présente délibération à hauteur de 1 249,86 € pour le budget principal et 355,88 € pour le budget assainissement.

39

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget chapitre 65.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **95 votants - 95 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

*19h37 Départ de Denis MOREL
19h37 Départ de Josiane ETCHEGARAY*

32. Fusion des budgets annexes ZI / ZA

Rapporteur : Guy PIETRIGA

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Jusqu'alors Terre d'Émeraude Communauté compte dans ses budgets annexes 9 budgets de zones d'activités, qui sont les suivants :

- BA - ZA Les Quarrés - n°764 - n° SIRET : 200 090 579 00117
- BA - ZI Lavancia - n°766 - n° SIRET : 200 090 579 00133
- BA - ZA Grand Gizon - n°765 - n° SIRET : 200 090 579 00125

- BA ZA La Clavelière – n°763 – n° SIRET : 200 090 579 00109
- BA ZA En Chacour – n°767 – n° SIRET : 200 090 579 00166
- BA ZA Orgelet – n°762 – n° SIRET : 200 090 579 00224
- BA ZA Pays des Lacs – n° SIRET : 200 090 579 00240
- BA ZA Patornay – n° SIRET: 200 090 579 00232
- BA ZA En Chanois Poids de Fiole – n° SIRET : 200 090 579 00257

Dans un souci de simplification des documents, il est proposé de fusionner l'ensemble de ces budgets annexes de zones en un seul. Pour ce faire, il convient de déterminer le budget qui restera actif en 2023 et servira de budget « cible » aux autres budgets. Ainsi, toutes les opérations budgétaires de 2023 seront inscrites dans ce budget « cible ». Il convient également de dissoudre les budgets annexes de zones, autres que celui qui sera repris comme budget « cible ».

Le budget « cible » sera le budget annexe ZA Les Quarrés – n°764 – n° SIRET : 200 090 579 00117. Il convient de modifier sa dénomination. Il est proposé la dénomination suivante : Budget annexe « ZA Intercommunales ». Il conservera son n° SIRET et les écritures des autres budgets seront réintégrées.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 07 décembre 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE FUSIONNER, les budgets annexes ZI / ZA dans un budget unique,

DE CONSERVER, le budget annexe ZA Les Quarrés – n°764 – n° SIRET : 200 090 579 00117 qui servira de budget « cible », conservera son numéro SIRET, et rassemblera l'ensemble des opérations des zones d'activités,

DE CLÔTURER et DE DISSOUDRE au 31/12/2022, les budgets annexes ZI/ZA suivants :

- BA – ZI Lavancia – n°766 – n° SIRET : 200 090 579 00133
- BA – ZA Grand Gizon – n°765 – n° SIRET: 200 090 579 00125
- BA ZA La Clavelière – n°763 – n° SIRET : 200 090 579 00109
- BA ZA En Chacour – n°767 – n° SIRET : 200 090 579 00166
- BA ZA Orgelet – n°762 – n° SIRET: 200 090 579 00224
- BA ZA Pays des Lacs – n° SIRET : 200 090 579 00240
- BA ZA Patornay – n° SIRET: 200 090 579 00232
- BA ZA En Chanois Poids de Fiole – n° SIRET : 200 090 579 00257

D'APPROUVER l'intégration des opérations de ces budgets annexes dissous dans le budget annexe ZA Les Quarrés, budget « cible »,

D'APPROUVER la nouvelle dénomination du budget annexe ZA Les Quarrés comme suit : Budget annexe ZA Intercommunales,

DE CHARGER Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction Générale des Finances Publiques.

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout acte afférent à cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 93 votants – 93 pour - 0 contre - 0 abstentions

33. Budget Principal - Décision modificative N°1

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Il est nécessaire de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice.

Il précise que ces modifications n'affectent pas substantiellement les grands équilibres budgétaires.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du décembre 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE VOTER la modification de crédits telle qu'exposée ci-dessous et référencée dans la décision modificative n°1

Fonctionnement	
Dépenses	
D - 739211 - Attributions de compensation	138 000,00 €
D - 675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées	682 507,00
D - 66111 - Intérêts réglés à l'échéance	8 300,00 €
D - 66112 - Intérêts - rattachement des intérêts courus	2 170,00 €
D - 661131 - Aux communes membres du GFP	4 461,00 €
D - 673 - Titres annulés	5 706,00 €
Total	841 144,00 €
Recettes	
R - 6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	33 858,00 €
R - 7761 - Différences sur réalisations (négatives) transférées en invest.	681 007,00 €
R - 70875 - Par les communes membres du GFP	5 706,00 €
R - 73211 - Attributions de compensation	88 580,00 €
R - 775 - Produits des cessions d'immobilisations	1 500,00 €
R - 73223 - Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	30 493,00 €
Total	841 144,00 €

Investissement	
Dépenses	
D - 192 - Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	681 007,00 €
D - 1641 - Emprunts en euros	31 501,00 €
D - 168741 - Communes membres du GFP	7 305,00 €
D - 2046 - Attributions de compensation d'investissement	92 674,00 €
D - 2313 - Constructions	87 356,00 €
Total	899 843,00 €
Recettes	
R - 024 - Produits de cession	- 1 500,00 €
R - 2132 - Immeuble de rapport	682 507,00 €
R - 13146 - Attributions de compensation	8 836,00 €
R - 1322 - Région	210 000,00 €
Total	899 843,00 €
Total général	1 740 987,00 €

D'AUTORISER Monsieur le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

42

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **93 votants - 93 pour - 0 contre - 0 abstentions***

34. Budget annexe ZA En Chacour - Décision modificative N°1

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Il est nécessaire de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice.

Il précise que ces modifications n'affectent pas substantiellement les grands équilibres budgétaires.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du décembre 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE VOTER la modification de crédits telle qu'exposée ci-dessous et référencée dans la décision modificative n°1

Investissement
Dépenses

D-168751 – GFP de rattachement	121 700,14 €
Total	121 700,14 €
Recettes	
R- 168751 – GFP de rattachement	121 700,14 €
Total	121 700,14 €

D'AUTORISER Monsieur le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

La proposition est mise au vote :

Résultats : 93 votants – 93 pour - 0 contre - 0 abstentions

35. Budget annexe ZA Grand Gizon - Décision modificative N°1

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Il est nécessaire de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice.

Il précise que ces modifications n'affectent pas substantiellement les grands équilibres budgétaires.

43

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du décembre 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE VOTER la modification de crédits telle qu'exposée ci-dessous et référencée dans la décision modificative n°1

Investissement	
Dépenses	
D- 1641 – Emprunts en euros	6 000,00 €
D-16871 – Etat et établissements nationaux	308 115,00 €
D-168748 – Autres communes	61 041,00 €
Total	375 156,00 €
Recettes	
R-168571 –GFP de rattachement	375 156,00 €
Total	375 156,00 €

D'AUTORISER Monsieur le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

La proposition est mise au vote :

Résultats : **93 votants – 93 pour** - 0 contre - 0 abstentions

36. Budget annexe ZA La Clavière - Décision modificative N°1

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Il est nécessaire de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice.

Il précise que ces modifications n'affectent pas substantiellement les grands équilibres budgétaires.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du décembre 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE VOTER la modification de crédits telle qu'exposée ci-dessous et référencée dans la décision modificative n°1

Fonctionnement	
Dépenses	
D-6045 – Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	12 000,00 €
Total	12 000,00 €
Recettes	
R-71355 – Variations des stocks des terrains aménagés	12 000,00 €
Total	12 000,00 €
Investissement	
Dépenses	
D – 3555 – Terrains aménagés	12 000,00 €
D – 168748 – Autres communes	73 952,16 €
Total	85 952,16 €
Recettes	
R-168751 – GFP Rattachement	85 952,16 €
Total	85 952,16 €

44

D'AUTORISER Monsieur le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

La proposition est mise au vote :

Résultats : **93 votants – 93 pour** - 0 contre - 0 abstentions

37. Budget annexe ZA Les Quarrés - Décision modificative N°1

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Il est nécessaire de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice.

Il précise que ces modifications n'affectent pas substantiellement les grands équilibres budgétaires.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du décembre 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE VOTER la modification de crédits telle qu'exposée ci-dessous et référencée dans la décision modificative n°1

Investissement	
Dépenses	
D-168748 – Autres communes	114 879.31 €
Total	114 879,31 €
Recettes	
R- 168751 – GFP de rattachement	114 879.31 €
Total	114 879.31 €

45

D'AUTORISER Monsieur le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

La proposition est mise au vote :

Résultats : 93 votants – 93 pour - 0 contre - 0 abstentions

38. Budget annexe ZA Patornay - Décision modificative N°1

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Il est nécessaire de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice.

Il précise que ces modifications n'affectent pas substantiellement les grands équilibres budgétaires.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du décembre 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE VOTER la modification de crédits telle qu'exposée ci-dessous et référencée dans la décision modificative n°1

Investissement	
Dépenses	
D - 16878 - Autres communes	33 422,98 €
Total	33 422,98 €
Recettes	
R-168751 - GFP Rattachement	33 422,98 €
Total	33 422,98 €

D'AUTORISER Monsieur le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

La proposition est mise au vote :

Résultats : 93 votants - 93 pour - 0 contre - 0 abstentions

39. Budget annexe ZI Lavancia - Décision modificative N°1

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Il est nécessaire de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice.

Il précise que ces modifications n'affectent pas substantiellement les grands équilibres budgétaires.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du décembre 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE VOTER la modification de crédits telle qu'exposée ci-dessous et référencée dans la décision modificative n°1

Investissement	
Dépenses	
D-168748 - Autres communes	141 745,00 €
D-16878 - Autres organismes et particuliers	313 974,00 €
Total	455 719,00 €
Recettes	
R- 168571 - GFP de rattachement	455 719,00 €
Total	455 719,00 €

D'AUTORISER Monsieur le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

La proposition est mise au vote :

Résultats : 93 votants – 93 pour - 0 contre - 0 abstentions

40. Budget annexe Musée du Jouet - Décision modificative N°1

Rapporteur : PIETRIGA Guy

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Il est nécessaire de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Ainsi, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en cours d'exercice.

Il précise que ces modifications n'affectent pas substantiellement les grands équilibres budgétaires.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 07 décembre 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE VOTER la modification de crédits telle qu'exposée ci-dessous et référencée dans la décision modificative n°1

Fonctionnement	
Dépenses	
D - 6218 – Autres personnels extérieurs	45 000,00 €
Total	45 000,00 €
Recettes	
R - 706 – Prestations de services	80 000,00 €
R - 707 – Ventes de marchandises	25 000,00 €
R - 74 – Subventions d'exploitation	- 60 000,00 €
Total	45 000,00 €
Investissement	
Dépenses	
D – 2188 – Autres	3 131,00 €
Total	3 131,00 €
Recettes	
R – 10251 – Dons et legs en capital	3 131,00 €
Total	3 131,00 €

47

D'AUTORISER Monsieur le Président, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 93 votants - 93 pour - 0 contre - 0 abstentions

41. Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés sur l'exercice 2022 - Budget Principal

Rapporteur : Guy PIETRIGA

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

48

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 07 décembre 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'AUTORISER, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Article budgétaire d'exécution	Crédits votés 2022 (BP+DM+RAR 2021)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612- 1 CGCT
20 - Immobilisations corporelles	202 - Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation cadastrale	740 271,00	185 067,75
	2031 - Frais d'études	741 179,00	185 294,75
	2051 - Concessions et droits similaires	88 782,00	22 195,50
204 - Subventions d'équipement versées	204133 - Département Projets d'infrastructures d'intérêt national	45 455,00	11 363,75
	2041412 - Communes membres du GFP - Bâtiments et Installations	381 150,00	95 287,50
	204182 - Autres org publics - Bâtiments et installations	4 685,00	1 171,25
	20421 - Privé - Biens mobiliers matériel et études	10 000,00	2 500,00
	20422 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Bâtiments et Installations	157 900,00	39 475,00
21- Immobilisations Corporelles	2111 - Terrains nus	110 210,00	27 552,50
	2115 - Terrains bâtis	325 000,00	81 250,00
	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	151 188,00	37 797,00
	21312 - Bâtiments scolaires	44 400,00	11 100,00
	21318 - Autres bâtiments publics	228 000,00	57 000,00
	2132 - Immeubles de rapport	1 000,00	250,00
	2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	194 715,00	48 678,75
2138 - Autres constructions	170 000,00	42 500,00	

	2145 - Construction sur sol d'autrui, Installations générales, agencement	72 000,00	18 000,00
	2152 - Installations de voirie	156 167,24	39 041,81
	21533 - Réseaux câblés	384,00	95,25
	21568 - Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	40 200,00	10 050,00
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	214 640,80	53 660,20
	21728 - Autres agencements et aménagements de terrain	99 612,00	24 903,00
	21751 - Réseaux de voirie	161 471,00	40 367,75
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	10 000,00	2 500,00
	2182 - Matériel de transport	77 900,00	19 475,00
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	104 416,00	26 104,00
	2184 - Mobilier	65 780,95	16 445,23
	2188 - Autres immobilisations corporelles	115 306,39	28 826,60
23 - Immobilisations en cours	2312 - Agencements et aménagements de terrains	159 688,54	39 922,13
	2313 - Constructions	4 233 372,40	1 058 343,10
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	216 898,22	54 224,55
26 - Participations et créances rattachées à des participations	261 - Titres de participations	4 000,00	1 000,00
27 - Autres immobilisations financières	276348 - Créances sur des collectivités et établissements publics	178 000,00	44 500,00
	2764 - Créances sur des particuliers	1 000,00	250,00

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout acte afférent à cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 93 votants - 93 pour - 0 contre - 0 abstentions

42. Budget Assainissement - Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés sur l'exercice 2022

Rapporteur : Guy PIETRIGA

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 07 décembre 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'AUTORISER, jusqu'à l'adoption du Budget Annexe Assainissement 2023, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Article budgétaire d'exécution	Crédits votés 2022 (BP+DM+RAR 2021)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612- 1 CGCT

20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	254 500,00	63 625,00
21 - Immobilisations corporelles	211 - Terrains	40 000,00	10 000,00
	2118 - Autres terrains	9 000,00	2 250,00
	21532- Réseaux d'assainissement	185 000,00	46 250,00
	21562 - Service d'assainissement	319 500,00	79 875,00
	2183 - Matériel de bureau et informatique	3 500,00	875,00
	2188 - Autres	10 000,00	2 500,00
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	4 095 000,00	1 023 750,00
	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	1 120 000,00	280 000,00
	238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immo corporelles	20 000,00	5 000,00

DE

CHARGER Monsieur le Président de signer tout acte afférent à cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 93 votants - 93 pour - 0 contre - 0 abstentions

43. Budget Chaufferie bois - Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés sur l'exercice 2022

Rapporteur : Guy PIETRIGA

52

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 07 décembre 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'AUTORISER, jusqu'à l'adoption du Budget Annexe Chaufferie bois 2023, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Article budgétaire d'exécution	Crédits votés 2022 (BP+DM+RAR 2021)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612- 1 CGCT
21- Immobilisations Corporelles	2151 Installations complexes spécialisées	2 000,92	500,23
	2157 - Agencements et aménagements du matériel et outillages industriels	1 000,00	250,00
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	9 600,00	2 400,00

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout acte afférent à cette décision.

*La proposition est mise au vote :
 Résultats : **93 votants - 93 pour - 0 contre - 0 abstentions***

44. Budget Musée du Jouet - Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés sur l'exercice 2022

Rapporteur : Guy PIETRIGA

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 07 décembre 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'AUTORISER, jusqu'à l'adoption du Budget Annexe Musée du Jouet 2023, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Article budgétaire d'exécution	Crédits votés 2022 (BP+DM+RAR 2021)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612- 1 CGCT

20 - Immobilisations corporelles	2051 - Concessions et droits similaires	9 415,00	2 353,75
21- Immobilisations Corporelles	2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	59 744,00	14 936,00
	2158 - Installations, matériel et outillages techniques - Autres	3 391,00	847,75
	216 - Collections et œuvres d'art	1 000,00	250,00
	2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	162 234,00	40 558,50
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	6 406,00	1 601,50
	2184 - Mobilier	4 120,00	1 030,00
	2188 - Autres	3 634,00	908,50
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	2 884,00	721,00

DE

CHARGER Monsieur le Président de signer tout acte afférent à cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 93 votants - 93 pour - 0 contre - 0 abstentions

55

45. Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement dans la limite de 25% des crédits votés sur l'exercice 2022 - Budget Centre Uxelles

Rapporteur : Guy PIETRIGA

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater

les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 07 décembre 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'AUTORISER, jusqu'à l'adoption du Budget Annexe Centre Uxelles 2023, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Article budgétaire d'exécution	Crédits votés 2022 (BP+DM+RAR 2021)	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612- 1 CGCT
21 - Immobilisations corporelles	2132 - Immeuble de rapport	17 692,91	4 423,22
	2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20 500,00	5 125,00
	2183 - Matériel de bureau et informatique	99,00	24,75
	2188 - Autres immobilisations corporelles	4 300,00	1 075,00

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout acte afférent à cette décision.

La proposition est mise au vote :

Résultats : 93 votants - 93 pour - 0 contre - 0 abstentions

46. Budget annexe Uxelles - Provision 2022 pour Dette Odésia

Rapporteur : Guy PIETRIGA

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

L'association Odésia Vacances Jura a géré via un contrat de délégation de service public le Centre de Vacances d'Uxelles entre l'année 2000 et le 31 octobre 2018.

En 2014, une déclaration de créances a été déposée auprès du Tribunal de Commerce par le Trésor Public au nom de l'ex Communauté de communes Pays des Lacs à hauteur de 234 048,68 €. Cette somme comprenait une partie des loyers impayés de 2008 à 2010, le loyer 2013 et une proratisation du loyer 2014, ainsi qu'une dette de traitement des ordures ménagères de 2013.

Le 21/03/2014 un plan de sauvegarde a été mis en place moyennant un échéancier progressif de règlement des dettes de l'association Odésia Vacances Jura, et ce, à partir de 2016 et sur une durée de 9 ans.

Parallèlement à la mise en place du plan de sauvegarde, l'ex Communauté de communes Pays des Lacs a signé un avenant au contrat de délégation de service public actant un rachat à terme par la Communauté de communes des biens acquis par le délégataire échelonné sur les années 2014 à 2016. Ce rachat lissé sur 3 ans a permis d'alléger les finances de la collectivité. Ce montant s'est élevé à 134 478,79 €. La Communauté de communes n'a rien versé à l'association mais cette somme est venue en diminution de la dette ce qui la réduite à 99 569,89 €.

L'association a honoré ses échéances du plan de sauvegarde de 2016 à 2019, ce qui a réduit la dette à 54 186,41€.

En 2020, l'association s'est retrouvée à nouveau face à des difficultés financières du fait de la crise sanitaire et a sollicité auprès du Tribunal de Commerce une révision du plan.

Le 6 novembre 2020, le Tribunal de commerce a modifié le plan de sauvegarde et a décalé le règlement de l'échéance 2020 sur l'année 2022 et les échéances suivantes 2021/2024 sur les années 2023/2026.

De ce fait, les crédits prévus :

- au Budget Annexe Uxelles 2021 n'avaient permis de provisionner qu'environ 80 % du solde HT de la dette (loyers) restant due en 2021 soit 30 407 € (un titre sera émis au compte 7817 au Budget Annexe Uxelles 2022),
- au Budget Principal 2021 n'avaient permis de provisionner qu'environ 80% du solde de la dette (OM 2013) restant due en 2021 soit 5 882 € (un titre sera émis au compte 7817 au Budget Principal 2022),

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 07 décembre 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

DE RÉALISER au titre de l'exercice 2022 une provision budgétaire à hauteur de :

- 80% du montant HT de la dette des loyers : 30 407 € sur le Budget Annexe Uxelles (un mandat sera émis au compte 6817)
- 80% du montant de la dette des frais de collecte des Ordures Ménagères 2013 : 6 863 € sur le Budget Principal (un mandat sera émis au compte 6817)

DE PRÉCISER que les crédits sont inscrits aux budget Principal et Annexe Uxelles aux chapitres 68 et 78,

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout acte afférent à cette décision.

La proposition est mise au vote :

*Résultats : **93 votants - 93 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

47. Institution du reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement

Rapporteur : Guy PIETRIGA

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

58

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2022. Cet article indique en effet que « *si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences.* »

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et Terre d'Émeraude Communauté doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'intercommunalité.

Pour rappel, la taxe d'aménagement concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent un pourcentage de leur taxe d'aménagement à Terre d'Émeraude Communauté.

- Vu les articles L 331-1 et L 331-2 du code de l'urbanisme,
- Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 07 décembre 2022 a émis un avis favorable,

LE PRESIDENT PROPOSE :

D'ADOPTER, à compter du 1^{er} janvier 2023, le principe de reversement comme suit :

- Principe de reversement de 100% de la part communale de la taxe d'aménagement à Terre d'Émeraude Communauté, sur les opérations relevant du périmètre des surfaces de création ou extension de toute zone d'activité économique intercommunale.
- Principe de reversement de 100% de la part communale de la taxe d'aménagement à Terre d'Émeraude Communauté, sur les opérations qui seront sous maîtrise d'ouvrage de Terre d'Émeraude Communauté (ex : opérations de type aménagements ou travaux de construction sur bâtiments tels que Tiers-lieux, médiathèques,) non exonérés par l'État.

DE CHARGER Monsieur le Président de notifier cette décision aux communes membres,

DE CHARGER Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et DGFIP, désormais en charge de la liquidation des taxes d'urbanisme,

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tout acte afférent à cette décision.

Madame Jacqueline MILLET demande à ce que soit précisé dans la délibération que les zones d'activité économique concernées sont les zones intercommunales. **Madame la Directrice Générale des Services** lui confirme que la délibération va être corrigée en ce sens.

La proposition est mise au vote :
Résultats : 93 votants – 93 pour - 0 contre - 0 abstentions

59

Avant de conclure la séance, **Monsieur le Président** présente ses vœux, cette année sous forme digitale dans le cadre du partenariat avec Madame Anaïs Bescond.

Puis, **Monsieur le Président** laisse la parole à Monsieur Damien FREDY, Délégué communautaire suppléant pour la commune de Poids de fiolle qui fait appel aux élus pour l'aider au recrutement de sapeurs-pompiers volontaires. Si des personnes sont intéressées **Monsieur Damien FREDY** les invite à contacter le SDIS au 06 60 20 31 17.

Monsieur le Président remercie Monsieur Damien FREDY pour son engagement et rappelle que le budget du SDIS représente 20 millions d'euros par an financés à moitié par le Conseil départemental et à moitié par les Communes avant de souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des délégués communautaires.

Fin de séance : 19 h 46